

Deloitte.



L'entreprise en difficulté en France

Gagner plus de lisibilité
pour aller de l'avant

Mars 2016



Sommaire

Note méthodologique	3
Gagner plus de lisibilité pour aller de l'avant	5
Procédures amiables	17
Procédures judiciaires	18
Entreprises et emplois	18
Les entreprises de plus de 20 salariés	20
Au regard de la création d'entreprises	22
Taux de défaillances.....	23
Evolution mensuelle sur 5 ans.....	24
Analyse détaillée par tranche d'effectif	25
Analyse selon l'ancienneté de l'entreprise	27
Analyse par région.....	28
Analyse par secteur d'activité.....	30
Focus redressement judiciaire et sauvegarde.....	31
Restructuring Services	34
Altares	35
Annexes	37

Note méthodologique

Sources procédures amiables

Deloitte Finance a analysé les données relatives aux procédures amiables (mandat ad hoc et conciliation) ouvertes en 2015 par 16 Tribunaux français. Ainsi, Deloitte Finance a interrogé un échantillon de sept Tribunaux de Commerce ou chambres commerciales de Tribunaux de Grande Instance (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Montpellier, Nice, Strasbourg, Toulouse) sur leur activité en matière de traitement amiable. Deloitte Finance a également recueilli, depuis 2013, les données produites et publiées par l'Observatoire Consulaire des Entreprises en Difficulté (OCED) concernant les neuf Tribunaux de Commerce d'Ile-de-France (Paris, Nanterre, Bobigny, Créteil, Meaux, Versailles, Melun, Evry et Pontoise).

Sources procédures collectives

Définition de la défaillance

La défaillance d'entreprise correspond à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire directe auprès d'un Tribunal de Commerce ou de Grande Instance.

Statistiques de défaillances

Les statistiques Altares de défaillances d'entreprises comptabilisent l'ensemble des entités légales disposant d'un numéro Siren (entreprises individuelles, professions libérales, sociétés, associations) et ayant fait l'objet d'un jugement d'ouverture de procédure prononcé par un Tribunal de Commerce ou de Grande Instance.

Les sources des procédures collectées par Altares

Altares collecte l'ensemble des jugements auprès des greffes des Tribunaux de Commerce ou des Tribunaux d'Instance ou de Grande Instance. Altares est également licencié officiel du BODACC (Bulletin Officiel d'Annonces Civiles et Commerciales) depuis 1987.

Données en date de jugement

La date de défaillance retenue par Altares est celle de l'ouverture de la procédure, c'est-à-dire la date du jugement et non pas la date à laquelle ce jugement a été publié dans un journal d'annonces légales ou au BODACC. Les statistiques diffusées par Altares sont issues de sa propre base de données et comptabilisent les jugements dès leur enregistrement, le plus souvent quelques semaines avant leur publication au BODACC.

Nomenclature d'activités

Les statistiques de défaillances par activités s'appuient sur la distribution des nomenclatures des activités françaises NAF révisée au 1er janvier 2008.

Données sur l'emploi ou le chiffre d'affaires

Les statistiques relatives à l'emploi ou au chiffre d'affaires sont issues de données retraitées par Altares à partir des documents comptables publiés par les entreprises, de sources publiques telles que l'INSEE ou de sources privées.

Analyses

Deloitte Finance et Altares ont analysé :

- le volume de dossiers de prévention instruits par les 16 Tribunaux de l'échantillon ainsi que leurs issues entre 2011 et 2015 ;
- les ouvertures de procédures collectives par nombre de salariés, secteur d'activité, âge et situation géographique entre 2011 et 2015. Ont été retenues comme défaillantes les entreprises ayant fait l'objet d'une ouverture de procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire directe (les liquidations judiciaires subséquentes à une sauvegarde ou un redressement judiciaire n'ont pas été comptabilisées comme de nouvelles procédures).

L'équipe Restructuring Services de Deloitte



Guillaume Bouclier
Associé

Jean-Philippe Grosmaître
Associé

Jean-Pascal Beauchamp
Associé

Sandrine Gril-Prats
Associée

Jean-Claude Palu
Senior advisor



Laurence Augoyard
Présidente-Directrice générale Altares



Thierry Millon
Responsable des études chez Altares

Nous souhaitons remercier les praticiens qui nous ont apporté leur support dans la réalisation de cette étude :

- Maître Frédéric Abitbol
Administrateur Judiciaire
- Maître Pierre-Alain Bouhenic
Avocat à la Cour, Cabinet DLA Piper
- Maître Patrice Brignier
Président de l'Association Syndicale Professionnelle d'Administrateurs Judiciaires (ASPAJ),
Administrateur Judiciaire
- Madame Amélie Brossier
Associée du Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises (FCDE)
- Maître Christian Caviglioli
Administrateur Judiciaire
- Monsieur Bernard Cohen-Hadad
Secrétaire Général de la Confédération Générale des PME (CGPME)
- Maître Jean-Dominique Daudier de Cassini
Président de l'Association pour le Retournement des Entreprises (ARE), Avocat à la Cour
- Monsieur Nicolas de Germay
Président de l'Association des Investisseurs en Retournement (AIR)
- Maître Stéphane Gorrias
Mandataire Judiciaire, associé Etude BTSG
- Monsieur Thierry Grimaux
Associé, Valtus
- Maître Xavier Huertas
Administrateur Judiciaire et Président du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et
Mandataires Judiciaires (CNAJMJ) en 2015
- Monsieur le Président Jean Messinesi
Président du Tribunal de Commerce de Paris
- Monsieur Fabrice Pesin
Médiateur National du Crédit
- Monsieur Thomas Revial
Secrétaire Général du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI)

Nous remercions également Christophe Guerner, Mathieu Dereau et Florence Sunder (Deloitte Restructuring Services) pour leur contribution.

Gagner plus de lisibilité pour aller de l'avant

Introduction

L'an dernier, notre étude réalisée à partir des données collectées et analysées par Altares mettait en lumière une baisse globale du nombre de défaillances, se traduisant de manière duale par une réduction de celles-ci pour les ETI et PME alors qu'à l'inverse, celles des TPE étaient en hausse.

Dans une économie toujours difficile, marquée par la baisse de l'euro par rapport au dollar US, des taux d'intérêt faibles, la baisse du prix des matières premières (pétrole...), une baisse de la confiance et de la consommation des ménages, une faiblesse des carnets de commandes des PME, l'année 2015 montre un visage a priori différent.

La reprise de la hausse des procédures ouvertes nous ramène au seuil de 2013 avec ses 63 983 défaillances (2015, avec 63 081 procédures ouvertes, constitue la seconde année la plus sinistrée depuis 2011, après 2013).

Pourtant, l'analyse des données 2015 ne permet pas de conclure à une *annus horribilis*.

En effet, si les défaillances présentent une hausse globale de 1% versus n-1, la tendance engagée en 2014 s'affirme en 2015 avec la même dualité observée : les défaillances des PME et ETI sont baissières alors que celles relatives aux entreprises de 1 à 5 salariés bondissent de 13% (et cela est encore plus marqué sur le segment des entreprises de 1 à 2 salariés).

Corrélativement, les emplois menacés liés aux défaillances diminuent mécaniquement, conséquence de la baisse des procédures touchant les entreprises de taille significative.

Et ces enjeux sociaux des défaillances, au cœur des préoccupations de tous les praticiens de la restructuration d'entreprises, sont depuis 2013 en baisse constante. Le nombre d'emplois menacés reste certes conséquent, mais a diminué pour passer de 270 000 en 2013 à 234 453 en 2015.

Les causes de cette baisse sont multiples et se combinent, liées à une meilleure efficacité du traitement des difficultés en amiable et en judiciaire, à une maturité améliorée de tous les acteurs de la restructuration mais également des chefs d'entreprise et actionnaires, et à une montée en puissance des dispositifs mis à disposition par les pouvoirs publics.

Constat de l'année écoulée

Parmi les fondamentaux essentiels, la confiance... et le besoin renforcé de prédictibilité

La question de la confiance pour les chefs d'entreprise est clairement posée.

Quelle que soit la nature des projets envisagés (production industrielle, développement d'un nouveau service ou offre, déploiement commercial, voire de restructuration), le management et/ou l'actionariat souhaitent y apporter le maximum de certitudes et éliminer tous les aléas en termes de calendrier d'exécution, de coût et d'exposition au risque.

Un besoin accru de lisibilité, de stabilité, de tangibilité, de prédictibilité émane de tous les acteurs de la vie économique.

Le constat de l'année 2015 : une baisse des procédures collectives pour les PME et ETI, jouant mécaniquement sur la baisse des emplois menacés. En parallèle, on observe une augmentation des défaillances des TPE

C'est un constat en demi-teinte sur les PME que dresse Bernard Cohen-Hadad, Secrétaire Général de la CGPME, en 2015.

En effet, « les PME en bonne santé rencontrent plus une problématique de confiance et de récurrence de carnet de commandes que de financement. Cela génère une attitude attentiste qui entretient l'instabilité. Dans un contexte économique où les indicateurs sont au vert, la dynamique entrepreneuriale est au ralenti ». Ainsi sur des projets importants, il est difficile pour elles de s'engager à moyen et long terme, notamment à l'export. Et cela est d'autant plus marqué pour celles qui ne sont pas rompues à l'export. Les risques liés à la mise en œuvre de ces projets portent sur le fait que les financements obtenus peuvent se tarir et sur l'inquiétude que la conjoncture locale ou internationale puisse être instable.

En outre, le constat de l'allongement spécifique des délais de paiement des ETI vis-à-vis des PME et de leurs sous-traitants vient alimenter le manque de confiance ambiant et l'absence de capacité d'engagement à long terme.

Les PME se recroquevillent et restent enfermées sur le marché hexagonal. Elles profitent de cette phase plus creuse pour engager en douceur des réflexions et actions de réorganisation et de restructuration de leur outil, visant toujours à simplifier leur gestion et optimiser la rentabilité de tous leurs processus. « Ainsi, la prise de conscience du Digital est engagée, la tendance relative au financement des Capex va dans la bonne direction, tout comme celle portant, par exemple, sur l'amélioration de l'interopérabilité européenne des paiements » poursuit M. Cohen-Hadad.

Pour les ETI, et notamment celles de plus de 400 salariés, Thomas Reval, Secrétaire Général du CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle), observe pour 2015 une normalisation du nombre de dossiers pour lesquels le CIRI a été saisi, en partie sous l'effet positif de mesures qui ont permis d'améliorer la compétitivité et le financement plus en amont des restructurations : « les mesures mises en place dans le cadre de la politique de compétitivité (notamment le CICE) et l'abondance des liquidités sur le marché ont contribué à accroître la capacité des entreprises françaises à se refinancer, certains investisseurs cherchant un élargissement de leur spectre d'investissement, y compris sur les entreprises en difficulté. »

En outre, « certaines entreprises ont bénéficié de l'avantage d'un euro faible pour augmenter leurs marges à l'export. »

Si 2013 a constitué un pic avec 90 dossiers traités par le CIRI, la normalisation engagée en 2014 avec 83 dossiers s'est poursuivie en 2015 avec 50 cas traités. Bien que ces données soient toujours supérieures à 2008, le ralentissement sur le nombre d'ETI traitées est réellement significatif.

Corrélativement, les enjeux sociaux liés sont passés d'un seuil de 120 000 salariés en 2013 à 70 000 en 2015.

La tonalité auprès de la Médiation Nationale du Crédit est identique. Fabrice Pesin, Médiateur National du Crédit, constate une baisse globale des dossiers traités en 2015. « L'année s'est traduite par une politique monétaire très accommodante de la BCE, permettant un accès au crédit facilité. En parallèle, et c'est tout le paradoxe, le système oppose le *quantitative easing* dont l'objectif vise la distribution de crédit par les banques au respect des règles prudentielles plus exigeantes que doivent appliquer ces dernières.

Du côté des entreprises, la demande de crédit est restée faible, reflet d'une croissance atone et d'un niveau limité de BFR à financer. Les dossiers de PME traités font apparaître peu de financement d'équipement. Toutefois, le crédit est affecté à des prêts à risques modérés ou avec des garanties à l'appui. »

L'accès au crédit reste alors délicat pour les TPE, souvent sous-capitalisées et incapables d'offrir des actifs en garantie ou une caution, alors que « la pression pour mettre en place des garanties à l'appui d'un financement constitue une tendance de fond. »

Fabrice Pesin souligne également sa surprise devant l'absence de reprise des financements. « Les sociétés traitées cette année sont en meilleure santé financière qu'en 2014, avec des taux de marge en hausse. Elles accumulent de la trésorerie, mais n'investissent pas et repoussent le renouvellement de capacités productives. Certaines sont inquiètes par le fait de ne pas être suivies par les banques en cas de coup dur. »

Enfin, le vieillissement de la pyramide des âges des dirigeants place le sujet de la transmission d'entreprises des TPE et PME au cœur des débats. Dans un contexte économique incertain, leurs dirigeants repoussent le moment de la transmission et il en résulte naturellement une baisse d'investissement.

Dans le cadre de la Médiation, dès lors, il est difficile de reprocher aux banques un manque de confiance à poursuivre le financement des PME et TPE qui n'ont pas clairement défini leur stratégie de transmission.

Le Président de l'ARE (Association pour le Retournement des Entreprises), Jean-Dominique Daudier de Cassini, relève également que « pour l'ARE, il y a eu moins de dossiers en 2015 avec moins de procédures significatives. Cependant, le traitement de celles-ci s'est avéré plus complexe avec des situations dégradées. Les entreprises sont de mieux en mieux gérées et se sont adaptées à la crise. Aussi, en amiable comme en judiciaire, elles présentent moins de leviers de restructuration car la plupart ont déjà été actionnés. »

Ce constat sur 2015, basé sur les données de la CGPME, du CIRI, de la Médiation Nationale du Crédit, du CNAJMJ et de l'ARE, dans le cadre d'un traitement amiable des difficultés, est parfaitement en ligne avec celui que nous identifions dans le cadre du traitement judiciaire (défaillances), basé sur les données d'Altares.

Indépendamment de la hausse du nombre de défaillances, le point positif réside dans la confirmation de la tendance à la baisse des procédures touchant les PME et les ETI, et mécaniquement, de celle du nombre d'emplois menacés.

L'augmentation des procédures visant les TPE (1 à 10 salariés) constitue également une tendance forte. Il faut au demeurant prendre le temps de rentrer dans le détail des statistiques relatives aux TPE, car la courbe d'augmentation des défaillances s'inverse dès lors que l'entreprise emploie plus de 5 salariés.

- Les entreprises sans effectif salarié représentent 30% des défaillances. Il s'agit essentiellement d'autoentrepreneurs ou d'artisans. Nonobstant un nombre significatif de défaillances (18 600), il convient de noter que ce chiffre est en baisse de 16% par rapport à 2014.
- Les entreprises de 1 à 10 salariés représentent 63 % des défaillances, soit près de 40 000 entreprises :
 - le segment des entreprises de 1 à 2 salariés, soit 41% des défaillances (26 000 entreprises) est le plus durement touché, avec une hausse brutale de 17% par rapport à 2014. Ce taux est en ligne avec la hausse de 18% déjà enregistrée entre 2014 et 2013. C'est une tendance dure qui se creuse depuis 2011.
 - le segment des entreprises de 3 à 5 salariés représente 15% des procédures collectives et progresse de 2% par rapport à 2014.
 - le segment des entreprises de 6 à 9 salariés représente 7% des défaillances. C'est au niveau de ce segment que le nombre des défaillances se stabilise par rapport à 2014.

Quid des causes de l'augmentation des défaillances des TTPE (Très Très Petites Entreprises) et de la baisse de celles des PME ?

Pour Thierry Grimaux, Associé du cabinet de management de transition Valtus, « l'augmentation des procédures au bénéfice des TTPE n'est pas surprenante. Elle est corrélée à la vitalité de la création d'entreprises. De manière logique, plus il y a de créations d'entreprises, plus il y a de défaillances avec un décalage de 1 à 3 ans ».

En effet, les créations d'entreprises sont largement supérieures chaque année au nombre de défaillances, pour un rapport de près de 1 à 8. Retenons toutefois que sur les 525 000 entreprises créées en 2015, 50% correspondent au statut d'autoentrepreneurs.

Me Stéphane Gorrias, mandataire judiciaire associé de l'Etude BTSG, n'est pas surpris par l'étendue des défaillances des TTPE et TPE. « Les chiffres 2015 sont le reflet du tissu économique national : les TPE sont majoritaires en France. » En effet, les entreprises de 0 à 9 salariés représentent bien 96 % du stock des 3,7 millions d'entreprises françaises (source Insee 2013).

Au regard des PME, la baisse des procédures s'explique aussi, pour Me Pierre-Alain Bouhenic, avocat associé Restructuring chez DLA Piper, par « la confirmation d'une contractualisation du traitement des difficultés des entreprises en amont, avec une recherche de solution amiable et « protocolée » permettant aux débiteurs et à leurs actionnaires d'éviter les incertitudes et les conséquences négatives d'une procédure collective », mais aussi par le fait « que la crise économique subie durant les années 2012 et 2013 a été assez dure, provoquant la disparition de beaucoup de PME, notamment les plus fragiles, ce qui a mécaniquement entraîné une concentration dans les marchés les plus fragiles (construction, transports, retail) et fait diminuer le nombre de PME susceptibles de solliciter le bénéfice d'une procédure collective. »

Sur le plan social, « le constat d'une baisse des emplois menacés pour les PME sur l'année écoulée n'est pas forcément un signal positif dans la mesure où cela montre la diminution du nombre d'entreprises de taille importante et confirme la tendance à la contractualisation en amiable qui conduira à la mise en œuvre d'accords spécifiques avec les salariés. »

Enfin, la taille des PME est indéniablement un facteur de résistance et de résilience par rapport aux TPE.

Elles ont plus d'actifs (machines, immobilier, stocks, trésorerie...) et sont mieux structurées et organisées (plusieurs gammes de produits ou d'offres, multi sites, plusieurs marchés d'opérations, en France et à l'étranger, des filières de production et de distribution distinctes, des tableaux de bord financiers, des ressources humaines pour gérer la crise). La capacité à pouvoir être entouré est également un facteur de résistance. Ainsi, en situation de crise, les praticiens vont identifier et juguler les foyers de perte tout en se concentrant sur les gisements positifs. Ce sont des facteurs intrinsèques de résilience.

Pour Thomas Revial, « plus une entreprise est importante, plus elle doit normalement être en capacité d'agir sur des leviers de retournement, ce qui

doit inciter les dirigeants d'entreprises à anticiper au maximum les difficultés dans le cadre de procédures de prévention. »

A contrario, pour les TPE, en cas de problème, l'approche est souvent binaire (mono-offre, mono-produit, pas d'actifs, mono-site, pas de documentation prospective financière...). La perte de ces fondamentaux économiques les rend ainsi éligibles très rapidement à une liquidation judiciaire, du fait de l'impossibilité de mettre en place un plan de redressement ou une cession.

Les enjeux sociaux sont principalement concentrés sur 3% des procédures judiciaires et sur les procédures amiables

Si les TPE, représentant 93% du total des défaillances de 2015, correspondent à près de 50% des emplois menacés, il faut y opposer un ratio inverse « affiné » :

Ainsi, les entreprises de plus de 20 salariés qui représentent seulement 3% du total des défaillances de 2015 correspondent à près de 40% des emplois menacés.

C'est donc sur ce très court segment, soit 1 692 procédures collectives ouvertes en 2015 (dont 1 172 sauvegardes et redressements judiciaires), que les emplois sont les plus menacés (89 353) et qu'opèrent la majorité des praticiens du Restructuring pour les préserver.

Et force est de constater sur ce segment un taux de liquidation directe ramené à 31% à comparer à celui de 68% pour la totalité des défaillances toutes tailles confondues.

C'est également sur ce segment qu'interviennent majoritairement les administrateurs judiciaires, dont la désignation est obligatoire dans les procédures avec période d'observation uniquement pour les entreprises de plus de 3M€ de chiffre d'affaires et de plus de 20 salariés.

Me Patrice Brignier, Président de l'Association Syndicale Professionnelle d'Administrateurs Judiciaires (ASPAJ), constate « sur la base des statistiques de l'AGS et des 26 040 procédures judiciaires dans lesquelles l'AGS est intervenu en 2015, la désignation d'un administrateur judiciaire dans un redressement judiciaire sur trois, soit 2 931 dossiers dont 240 sur des dossiers de plus de 50 salariés. »

Les données Altares, sur une base nationale de 63 081 procédures permettent de retenir la désignation de 3 991 administrateurs judiciaires limités aux seuls redressements judiciaires ouverts en 2015, en baisse de 8% par rapport à 2014 et de 12% par rapport à 2011.

Pour Me Daudier de Cassini (ARE), « on se flagelle avec nos 60 000 procédures et on stigmatise les Tribunaux alors que ce n'est pas représentatif de l'emploi menacé. » Et de préciser que « le système français détruit moins de sociétés qu'aux USA par exemple. »

Il faut appréhender également l'amiable afin d'avoir une vision complète des enjeux sociaux liés à la restructuration d'entreprises.

Me Xavier Huertas, Administrateur Judiciaire et Président du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires (CNAJMJ) en 2015, martèle, sans négliger le caractère significatif des emplois menacés en défaillance, que « la prévention est une priorité, l'enjeu social y étant majeur. Pour 2015, les emplois concernés par les procédures de prévention sont de l'ordre de 550 000, en légère diminution de 2% depuis 2013.»

Les informations issues de la CCI de Paris Ile-de-France sont à comparer avec les données nationales du CNAJMJ, dans la mesure où le nombre d'emplois concernés par les procédures amiables diminue fortement (-41%) depuis 2 ans pour atteindre 31 100 en cumul annuel pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris et Nanterre. Cela peut s'expliquer par la réduction de la taille moyenne des entreprises sur ces deux ressorts et par l'importance croissante du nombre de dossiers en région.

Le point de vue des praticiens sur les secteurs sensibles en 2015

Si la plupart des secteurs sont restés en situation difficile en 2015, souvent avec un léger recul des défaillances versus 2014, ceux plus particuliers des services à la personne, de l'agroalimentaire, de la santé, de l'hôtellerie/tourisme, de l'Oil & Gas, et du retail, notamment textile, se sont distingués.

Malgré le dynamisme de la distribution grand public, notamment textile, Thierry Grimaux relève que « les difficultés sont réelles, sous-tendues par une confiance et une consommation des ménages faibles, amplifiées par l'effet des événements de novembre 2015 » et note que « celles qui souffrent le plus sont souvent celles

qui ont mis en place des politiques de développement peut-être trop ambitieuses, notamment à l'international. A ce titre, la réaffectation des réserves vers des plans de développement plutôt que dans les CAPEX s'observe directement dans la présentation des magasins, lesquels donnent moins envie aux consommateurs. »

Me Bouhenic pointe quant à lui le fait nouveau que « L'augmentation des défaillances dans le retail illustre une tendance voulant que les effets favorables d'une procédure collective (gel des créanciers) ne soient plus compensés par les effets défavorables (perte de clientèle et des partenaires de tout ordre). Ainsi, dans le « wholesale textile », on constate une baisse des ventes de près de 40% après l'ouverture d'une procédure collective. »

Et dans un contexte de compétitivité ralentie, rappelle Me Abitbol, Administrateur Judiciaire, « la faiblesse de l'euro face au dollar US, si elle favorise les industriels qui exportent, vient affaiblir les entreprises qui importent : c'est le cas du secteur textile en partie. Quant à la baisse du pétrole, elle allège les coûts des entreprises consommatrices d'énergie, mais met le secteur Oil & Gas en grande souffrance. »

La baisse de la confiance des ménages et la crise de la consommation, amplifiées par les événements de janvier et novembre 2015, impactent aussi le secteur de l'hôtellerie et celui du tourisme (redressements judiciaires de Fram et Air Méditerranée notamment).

« Pour l'aéronautique, les carnets de commandes débordent », explique Me Christian Caviglioli, Administrateur Judiciaire à Toulouse. « La sous-traitance aéronautique, malgré des carnets de commandes bien remplis, doit faire face à un mouvement de concentration initié par les donneurs d'ordre, et les bureaux d'études espèrent le lancement de nouveaux programmes. »

Pour Thierry Grimaux, le constat de la situation de l'industrie française reste inquiétant : « Quand on lit dans la presse la nouvelle de désinvestissements massifs de groupes internationaux, c'est toujours en France qu'il y a des fermetures. L'importance des coûts sociaux en France apparaît réhibitoire pour les actionnaires étrangers, inquiets des incertitudes en termes de coûts, de délais et de risques (grèves...) financiers et d'image. »

D'autres secteurs, comme ceux ayant fait l'objet d'une baisse des aides d'Etat ont également souffert en 2015. La baisse ou la suppression des incitations fiscales et sociales viennent modifier l'organisation d'un marché

structuré autour de ces offres faites par l'Etat :

- C'est le cas des secteurs des services aux particuliers, de l'enseignement et de la santé qui sont les seuls à avoir connu en 2015 une hausse du nombre de défaillances. Pour Me Gorrias, la question se pose de savoir « si la cause de cette hausse correspond vraiment à une baisse du pouvoir d'achat des consommateurs ou au contraire, à un déplacement de marché ? »
- C'est aussi le cas du secteur de la formation professionnelle, lequel devrait continuer de connaître des difficultés, du fait des effets induits par le changement de la législation, notamment des financements publics qui y sont liés. Ainsi, l'application depuis le 1^{er} janvier 2015 de la Loi du 6 mars 2014 relative à la formation professionnelle est venue impacter les entreprises de formation linguistique et bureautique.

Les enjeux sociaux

Une année marquée par le maintien de facteurs d'incertitude

Lorsqu'il s'agit de procéder à une restructuration sociale en amiable ou en judiciaire, la perception des chefs d'entreprise ou des investisseurs étrangers et français s'arrête à un état du droit qui laisse trop de place aux incertitudes, ne permettant pas à ces derniers d'appréhender avec facilité le mode opératoire, son calendrier, son coût et ses risques.

2015 a permis toutefois d'avancer dans la bonne direction, même si des progrès restent à faire.

- En effet, la Loi de Sécurisation de l'Emploi de 2013, applicable le 1^{er} janvier 2015, a permis de sécuriser la partie sociale du calendrier dans le cadre d'un PSE. La possibilité de fixer des délais préfix dans lesquels l'ensemble du processus d'information et de consultation peut s'opérer est un élément indéniablement sécurisant et perçu positivement.

Néanmoins, l'aspect financier n'est pas sécurisé, les PSE étant encore quasi systématiquement attaqués aux prud'hommes, aux fins de contester le caractère réel et sérieux des licenciements. Le niveau de lisibilité apporté par l'application de la loi sur ces procédures, en laissant un aléa financier sur les budgets de restructuration avec le coût d'indemnités judiciaires supplémentaires, reste à améliorer.

- Décrite sur les exercices précédents, la notion de co-emploi constitue toujours un risque insuffisamment cantonné car la loi et la jurisprudence restent encore floues. En amiable et en judiciaire, ce risque existe toujours, dès lors qu'il s'agit de groupes à structures multiples et pour les participations majoritaires de fonds d'investissement.
- Et Me Huertas de rappeler que « le système de protection des salariés est également un frein pour les repreneurs / investisseurs français ou étrangers. Il faut un juste équilibre entre un système protecteur pour les employés et des procédures adaptées qui permettent aux employeurs, en cas de restructuration, d'être en mesure de réduire rapidement les coûts salariaux, et ce afin d'assurer la pérennité de l'entreprise. »
- Enfin, Jean Messinesi, Président du Tribunal de Commerce de Paris fait état dans le contexte des défaillances, « de la maturité des représentants du CE et des salariés, qui malgré les difficultés rencontrées, sont beaucoup plus conscients des enjeux et des sacrifices nécessaires pour sauver l'ensemble de l'effectif. »

Des enjeux sociaux quantitativement différents entre l'amiable et le judiciaire

- Il apparaît nécessaire de mettre en valeur les enjeux sociaux liés aux procédures amiables d'une part et aux procédures judiciaires d'autre part.

L'amiable concerne près de 550 000 emplois selon les données du CNAJMJ, soit près du double des 235 000 emplois menacés en procédures collectives.

Et si l'on constate une très légère baisse de 2% du nombre annuel d'emplois concernés en amiable depuis 2013, nous relevons une baisse sensible de 14 % des emplois menacés sur la même période au titre des procédures judiciaires.

La confidentialité absolument nécessaire attachée au traitement amiable ne permet pas de s'assurer de l'exhaustivité de l'information qualitative relative au nombre d'emplois concernés.

En revanche, le croisement des données publiques relatives aux enjeux sociaux dans les défaillances permet de confirmer la tendance structurelle à la baisse des emplois menacés depuis 2013.

Le taux d'emplois sauvés en procédures collectives est de 52% en 2015 (périmètre AGS)

Pour 2015, le nombre de salariés bénéficiaires de l'AGS (Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés) est de 251 070 (avances de salaires et indemnités de licenciement). Ce nombre est à comparer à l'estimation des 235 000 emplois menacés issue des données Altares : d'un point de vue méthodologique, Altares collecte les données sociales issues des liasses fiscales, lesquelles peuvent donner une image non exhaustive (liasse fiscale non remplie, information ancienne...), ainsi que les données issues de sources publiques telles que l'INSEE ou de sources privées.

L'AGS relève ainsi une baisse de 8,3%, par rapport à 2014, du nombre de salariés bénéficiaires en 2015. De même, l'AGS pointe une baisse de 4,2% du nombre d'affaires traitées (26 589) par rapport à 2014. Il est intéressant de constater que 60% des dossiers en procédures collectives employant 1 salarié et plus ont recours à l'AGS.

L'utilisation de ces données issues de l'AGS permet également d'estimer avec les réserves d'usage un taux d'emplois sauvés en 2015 : avec un nombre de 119 590 licenciements financés par les AGS en 2015, le taux d'emplois sauvés en défaillance (périmètre AGS) ressort à 52%, soit plus d'un sur deux.

Enfin, cela se traduit par un montant d'avances financé par l'AGS de 2 061M€, en baisse de 6,3%.

Un taux supérieur de sauvetage des emplois en amiable

Pour appréhender les données sociales au titre des procédures amiables, Me Huertas, Président en 2015 du CNAJMJ, rappelle que « la prévention aboutit à un taux de réussite de l'ordre de 70% en France. Et que les sauvegardes et redressements judiciaires précédés d'une procédure de prévention ont 50% de chances en plus d'aboutir à une solution pérenne. »

Le nombre de dossiers traités en amiable au plan national, en 2013 et 2014, s'élève respectivement à 2 030 et 1 934. A noter, les conciliations représentent de façon stable sur ces 2 années 36% des procédures amiables (source CNAJMJ). Ces procédures concernent respectivement 566 000 et 560 000 salariés.

Le nombre de dossiers traités en 2015 au plan national n'est pas disponible à la date de rédaction de notre étude.

En revanche, la prévention a concerné 550 000 emplois en 2015 avec un taux de succès des procédures ouvertes de l'ordre de 70%. Nous ne connaissons pas le taux d'emplois sauvés en 2015, mais sur la base de ces données, nous pouvons l'estimer à 2 salariés sur 3.

Les investissements

Les solutions qui visaient avant-hier à étendre la maturité de la dette notamment pour les dossiers de LBO en difficulté ne suffisent plus aujourd'hui.

Les sociétés ont aujourd'hui besoin d'être restructurées opérationnellement en parallèle de leur restructuration financière. La *new money* investie doit servir prioritairement à financer l'exploitation et non à rembourser les dettes.

« Les investissements opérés dans le cadre amiable et judiciaire procèdent essentiellement des actionnaires, des banques, de fonds d'investissement, de l'Etat, et à leur insu, des fournisseurs et des salariés », rappelle Jean Messinesi.

Il est vrai qu'au cas particulier des fournisseurs, par le jeu des délais de paiement, le premier banquier de l'entreprise est de facto son fournisseur. Il ressort des données fournies par Altares que le poids des fournisseurs dans l'endettement des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective ouverte entre 2012 et 2014 représente 45% du total des passifs, à comparer à celui de l'Etat pour 25% et à celui des établissements de crédit pour 30%.

Recul des investissements bancaires

Le recul des investissements en 2015 est marqué : « en prévention, nous assistons à une position attentiste des banques en raison du manque de visibilité sur les perspectives économiques des entreprises. L'octroi de *new money* et le financement des nouveaux investissements sont beaucoup plus difficiles à obtenir » souligne Me Caviglioli.

Les banquiers sont soumis à l'application de règles prudentielles strictes et ne prêtent souvent qu'à la condition de l'apport de garanties tangibles. La faiblesse

des taux d'intérêt peut expliquer cette tendance dans la mesure où ceux-ci ne rémunèrent plus le risque.

Pour Jean Messinesi, le comportement en pool des banques peut constituer aussi un facteur de recul : « les décisions peuvent manquer parfois de rationalité. Dès que l'une des banques autour de la table a pris une décision, les autres ne veulent pas rester seules sur une position inverse et elles vont avoir tendance à suivre le désengagement, au détriment d'une analyse individuelle rationnelle du risque. »

Même tonalité pour le Président de l'ARE, pour qui « les banques ne prêtent plus de *new money*. On assiste au développement de nouvelles mesures comme la conversion de dettes en capital. Toutefois, les créanciers français n'ont pas pour rôle de reprendre le contrôle de sociétés débitrices, à la différence de la culture anglo-saxonne. L'année 2015 a vu se développer aussi le trading de dettes où l'on constate que les banques françaises cèdent leurs créances à des investisseurs souvent étrangers. Le marché est très organisé par exemple au Royaume-Uni, avec des valorisations disponibles en ligne. »

Un équilibre entre actionnaires et créanciers à trouver pour lever les freins à l'investissement

Et les actionnaires dans ce contexte ? « Les actionnaires sont souvent trop faibles financièrement pour amener ce qui manque », constate encore Jean Messinesi. S'ils ne sont pas en mesure de financer les besoins, il faut « trouver un bon équilibre pour permettre la sortie d'actionnaires déficients. Les dernières évolutions de la loi permettent l'éviction des actionnaires sous réserve qu'un plan de cession ne soit pas envisageable. Il ne faut toutefois pas trop sanctionner les actionnaires car, notamment sur les sociétés mid-cap, ils sont souvent plus efficaces que les créanciers, qui n'ont pas pour vocation première d'être des actionnaires », poursuit Jean-Dominique Daudier de Cassini.

L'objectif est de redonner le goût d'investir à l'actionnaire et de faire revenir les investisseurs extérieurs en partenaires des actionnaires actuels. Et pour cela, « il faudrait créer des incitations fiscales, même temporaires, pour les investissements dans les entreprises en difficulté, stabiliser le droit social et favoriser les crédits d'exploitation. »

Pour Me Bouhenic, « il faut attirer les capitaux en France et pour cela, il est nécessaire de redonner aussi

un rôle et un pouvoir aux créanciers, ce qui passe par la sécurisation des sûretés en cas de procédures collectives. »

Nicolas de Germay, Président de l'Association des Investisseurs en Retournement (AIR), constate que « de plus en plus d'entreprises en difficulté ne trouvent pas de repreneurs, rendant inévitable la liquidation. Outre la perte des emplois induite par cette carence d'investisseurs, on assiste surtout au démantèlement de l'outil industriel, ce qui empêche tout redémarrage ultérieur en cas de retournement de la conjoncture. »

Il pointe qu'il « existe en France un trop petit nombre d'acteurs de l'investissement en retournement et qu'il faut différencier les investisseurs professionnels des non professionnels.

L'investisseur non professionnel est un cadre ou chef d'entreprise en rupture qui veut reprendre une société. Il réalise de manière isolée un investissement patrimonial et managérial dans lequel il va mettre la totalité ou presque de ses moyens en temps et financiers. A l'inverse, le fonds ou la holding de retournement a pour objet de réaliser des opérations d'investissements répétées.

Et l'un des critères essentiels de sélection pour ce professionnel repose sur la taille critique de la cible, liée notamment à la notion d'effectif. Mener un retournement nécessite de pouvoir s'assurer d'un minimum de management intermédiaire, de façon à pouvoir gérer l'entité reprise de manière autonome. Ce plancher sera très variable en fonction des entreprises, mais on retient souvent la barre des 50 employés. »

Et pour donner une indication de la faible profondeur de ce marché, le nombre de procédures à période d'observation ouvertes en 2015 pour des entreprises de plus de 50 salariés ressort à 318. Leur nombre est ramené à 134 pour les défaillances de plus de 100 salariés.

De nombreux freins à l'investissement ont été identifiés et l'AIR contribue activement à lever les blocages réglementaires et juridiques, faciliter la compréhension des contextes d'intervention et des techniques nécessaires et améliorer l'image et l'action des investisseurs.

Nicolas de Germay nous explique sa démarche et livre quelques obstacles à lever :

« Pour renforcer les capacités d'investissement en retournement, il conviendrait de faciliter l'exécution

des restructurations plutôt que de travailler sur le seul financement :

- Sur les aspects sociaux, cela pourrait consister à éviter le transfert du statut de salarié protégé aux repreneurs (sociétés nouvelles) dans le cadre des plans de cession, et ce afin d'éviter une gestion sociale complexe héritée d'une société défaillante.

- De même, un sursis d'au moins 3 ans serait nécessaire avant l'application des effets de « consolidation de groupe » tels que l'UES, le co-emploi, les obligations de consolidation comptables. Ce sursis permettrait de faciliter le travail des acteurs du retournement, en minimisant les risques de « contagion » pendant la période critique de remise sur rails de l'entreprise acquise et éviter l'effet domino négatif d'une participation défaillante.

- Sur le plan fiscal, un sursis, là encore, pour les impositions automatiques et forfaitaires (taxes foncières, CFE...) constituerait une réelle incitation, tout comme la possibilité d'utiliser 100% des déficits fiscaux reportables pendant les 3 premières années. »

« Les freins à l'investissement sont aussi liés à un manque de compatibilité entre la Loi de Sauvegarde et le droit du travail qui pose des difficultés dans l'application fluide et rapide (ce qui constitue pourtant la clé de son succès) des procédures collectives. Le risque de délit d'entrave à l'ouverture d'une procédure collective en est l'une des illustrations », poursuit Me Bouhenic.

Amélie Brossier, associée du FCDE, identifie d'autres freins tels que « les difficultés du management en place d'accepter un partage de la gouvernance et la nécessité de rendre liquide à moyen terme l'investissement ainsi réalisé, tout comme le manque de structuration financière ne permettant pas d'analyser clairement la performance. »

L'AIR propose également une solution de financement qui passerait par la création d'un statut de repreneur « labellisé » pour lequel l'Etat s'engagerait à proposer un statut conforme à celui d'une start-up plutôt que de retenir celui d'héritier d'une entreprise défaillante avec les contraintes négatives que cela occasionne (image, rating bancaire faible et difficulté d'obtention des financements du BFR de croissance...).

L'impact du droit européen sur les investissements

L'Etat, quant à lui, est impacté par le cadre européen. Cela s'applique au niveau des aides d'Etat pour les entreprises en difficulté ainsi qu'au niveau du droit européen de l'insolvabilité.

Pour le CIRI, Thomas Revial indique que « la Commission européenne est, depuis un an ou deux, de plus en plus attentive au financement par l'Etat d'entreprises en difficulté, via les prêts FDES notamment. » Cette attention renforce l'importance pour l'Etat de s'assurer du caractère financièrement avisé de ses interventions.

En parallèle, « des solutions de refinancement ont pu être trouvées plus facilement pour certaines entreprises en sous-performance, compte tenu de l'importance des liquidités sur le marché. »

Il pointe également « l'initiative de la Commission européenne dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux d'avancer vers une convergence progressive du droit de l'insolvabilité, dont les différences entre Etats membres peuvent constituer une barrière aux investissements transfrontaliers à l'échelle européenne. »

Inversement, pour Me Gorrias, « on assiste à l'augmentation des financements d'Etat avec l'émergence de la BPI qui est devenue un acteur incontournable en amiable comme en judiciaire pour le financement des repreneurs de PME. »

Certaines conséquences du droit européen génèrent un forum shopping à l'encontre des intérêts hexagonaux : ainsi, en termes d'investissement, Me Frédéric Abitbol plaide pour la rétention des sociétés en France : « l'impact fiscal fait que désormais la plupart des holdings de LBO sont domiciliées hors de France. » Tout en regrettant également que « la manne de liquidités qui existe soit utilisée pour des rachats de dettes et non pour des investissements productifs », il constate que « depuis 2008, les LBO ont, pour l'essentiel, été montés de manière conservatrice. On observe donc globalement moins de restructurations de LBO. Toutefois, on assiste à une augmentation des valeurs de transaction qui devrait, statistiquement, conduire à un certain nombre de restructurations dans les années à venir. »

La boîte à outils

L'année 2015 a été marquée par l'application des réformes engagées en 2014 (avec l'ordonnance du 12 mars 2014, son décret d'application du 30 juin 2014, la loi du 31 juillet 2014, l'ordonnance du 26 septembre 2014) et par la loi du 6 août 2015.

Les praticiens manquent encore de recul sur l'utilisation de ces outils, même si la boîte à outils comprend désormais, de l'avis de tous, une large gamme avec une efficacité avérée dès lors que l'entreprise anticipe ses difficultés, tant pour l'amiable que le judiciaire.

Pour le Président du Tribunal de Commerce de Paris, la volonté est à la dédramatisation : « il ne faut pas qu'il y ait d'opprobre sur le fait d'utiliser les outils mis à disposition. Dans le contexte d'aujourd'hui, cela fait partie des expériences du cours de la vie. »

Vers un rééquilibrage de la position de tous les protagonistes

Le nouveau cadre donne de plus en plus de poids aux créanciers vis-à-vis des actionnaires, tout en préservant l'emploi.

C'est une question de rapport de force : le fait d'avoir rééquilibré les rapports entre actionnaires, créanciers et salariés redonne plus de fluidité et de consensus dans les accords obtenus en amiable. Chacun comprend mieux les enjeux de la pérennité de l'activité.

Est-on allé jusqu'au bout ? Des ajustements restent à faire, par exemple « dans la composition des comités de créanciers, où l'administrateur judiciaire doit tenir compte des clauses de subordination ou dans la mise en œuvre du vote des obligataires, encore à part du reste des autres créanciers financiers », ajoute Me Daudier de Cassini.

Thomas Revial, pour le CIRI, confie que « le rééquilibrage entre actionnaires et créanciers en procédures collectives opéré par les réformes de 2014 et 2015 du droit français des entreprises en difficulté (possibilité d'éviction des actionnaires opposants, possibilité pour les créanciers de présenter un plan concurrent, prise en compte des accords de subordination dans la pondération du vote des comités) a notamment eu pour objectif de donner les bonnes incitations économiques aux parties prenantes afin d'accroître leur intérêt à négocier le plus en amont possible et trouver une solution en amiable. »

Le constat d'une réforme utile ressort positivement pour les praticiens. Il existe cependant un sentiment diffus que certaines conditions nécessaires pour son application (par exemple pour l'éviction des actionnaires) peuvent la rendre quasiment inopérante.

L'amiable avec le prépack cession

Le prépack cession est un outil nouveau, issu de l'ordonnance du 12 mars 2014, qui permet d'organiser le processus de cession en conciliation pour le finaliser rapidement dans le cadre d'une procédure collective ultérieure.

Le prépack est le reflet de la contractualisation des procédures, mais aussi sa limite : pour Me Bouhenic, « il faut trouver un équilibre entre la favorisation d'accords amiables et l'efficacité des procédures collectives, qui doivent demeurer des procédures d'exception avec des outils forts et uniques (prise en charge des salaires, résiliation des contrats, étalement des créanciers...). »

Deux prépacks cession significatifs ont été réalisés en 2015 avec les dossiers Fram et Nextiraone.

Me Caviglioli, en charge du dossier Fram, explique que « la technique du prépack cession, qui a été utilisée pour le groupe FRAM, a démontré son efficacité en raison, d'une part, d'une recherche de repreneurs en conciliation qui bénéficie de la confidentialité et d'autre part, de la rapidité de la mise en place d'une solution en trois semaines ; cette rapidité et la confidentialité de la phase de préparation ont permis de sauvegarder la valeur du fonds de commerce. »

Il ajoute que l'un des facteurs clés supplémentaires de succès « réside dans le fait que le prépack est à l'initiative du dirigeant, ce qui l'implique efficacement. »

Pour le président de l'ARE, « le prépack est un bon outil, mais il est compliqué et dangereux à mettre en place. Il ne doit pas être mis entre toutes les mains... »

En effet, l'objet du prépack n'est pas de s'exonérer de l'obligation de rechercher de manière objective des candidats à la reprise : il correspond à la possibilité d'engager de façon structurée et professionnelle ce processus de cession dans le cadre d'une conciliation pour le mettre en œuvre avec un candidat déjà identifié et une offre déjà formalisée dans une procédure collective ultérieure avec les avantages que confère celle-ci, et dans le respect de délais très courts.

Me Abitbol rappelle qu'il s'agit « d'un outil délicat et fondamentalement contradictoire parce qu'il faut justifier d'une recherche de candidats aussi large qu'en redressement judiciaire, alors que le cadre de la conciliation est par essence confidentiel. Il faut être vigilant quant à la dérive qui consisterait à céder en urgence en procédure collective à l'un des rares contacts initiés en amiable. Les bonnes pratiques sont en train d'être posées. NextiraOne, par exemple, a été cédée après qu'une banque d'affaires de premier plan soit intervenue pour la 4^e fois, avec une véritable recherche sérieuse et justifiable. »

Sauvegarde, Sauvegarde accélérée, Sauvegarde financière accélérée et Redressement judiciaire

Les procédures judiciaires permettent un encadrement et une structuration des informations économiques, sociales et financières calibrées pour gérer une situation de crise, qui constituent de véritables indicateurs à la prise de décision dans un environnement complexe. Pour Me Gorrias, « c'est un facteur de survie propice à l'utilisation des outils offerts par la Loi de Sauvegarde. Et la boîte à outils est d'autant plus utile qu'elle peut s'appliquer sur des matériaux solides. »

« La sauvegarde est une procédure judiciaire curative et s'applique avec compréhension, de façon flexible, avec plus de place laissée au développement de la jurisprudence », confirme Jean Messinesi. « Ce n'est pas encore une procédure assez connue, elle nécessite du chef d'entreprise un sens de la perspective et du courage. »

Appréhendée au regard des 63 000 défaillances, la sauvegarde ne représente que 2 % des procédures. Toutefois, dès que le seuil de 20 salariés est dépassé, elle représente 1 sur 5 des 1172 procédures avec période d'observation ouvertes en 2015. Ce ratio constant sur les dernières années montre que la sauvegarde est devenue une véritable alternative au redressement judiciaire.

« L'ouverture d'une sauvegarde montre que le dirigeant a une stratégie, ce qui est primordial pour la réussite d'une procédure collective », rappelle Me Caviglioli.

En effet, le taux de succès d'une sauvegarde (adoption d'un plan de sauvegarde) est de 50%, alors que celui d'un redressement judiciaire est de 25%.

La Sauvegarde financière accélérée (SFA) a connu une application limitée mais positive en 2015. Son impact est difficile à appréhender quantitativement, car son effet de dissuasion n'apparaît pas mesurable : sa simple menace d'utilisation auprès des créanciers permet dans certains cas d'éviter d'y recourir. Pour le Président de l'ARE, la SFA a plutôt vocation à s'appliquer pour des dossiers significatifs à négociations rendues complexes du fait de la cession par l'un des créanciers bancaires de sa dette à un nouvel entrant.

Par ailleurs, les praticiens sont unanimes à relever la reconnaissance des groupes de sociétés dans le traitement en procédure collective : le nouveau cadre légal et réglementaire offre la possibilité de désigner un coordinateur des procédures. De même, le comportement des acteurs a évolué pour permettre une gestion du dossier à l'endroit le plus opportun. La délocalisation du dossier n'apparaît plus taboue avec la volonté d'éviter d'éventuelles pressions locales qui pourraient s'avérer contre-productives.

Enfin, tous soulignent l'efficacité et l'omniprésence des Commissaires au Redressement Productif en région, qui apparaissent comme de véritables relais locaux de l'Etat.

Perspectives 2016

Quelles perspectives dresser pour 2016 ? Plusieurs tendances se dessinent, sur la base du constat de 2015.

Sur un plan macro-économique, depuis le début de l'année, les incertitudes qui pèsent sur les marchés s'accroissent et se combinent entre elles, avec notamment les tensions politiques internationales, celles relatives à la zone euro, le maintien d'un cours faible du pétrole, la baisse des bourses mondiales, des banques en situation de stress et le ralentissement du géant chinois. A cela, s'ajoutent aussi les signaux caractéristiques d'une bulle financière en cours de formation.

La politique monétaire de la BCE avec ses taux bas et ses liquidités abondantes sur les marchés devrait favoriser le maintien du financement des ETI et des PME. La tendance à cette absence de tension du crédit devrait rester positive sur 2016.

Sur un plan micro-économique, les situations apparaissent contrastées.

Les nouveaux modes de consommation et de distribution viennent modifier les pratiques existantes dans tous les secteurs.

L'ubérisation va continuer de provoquer des bouleversements dans certains secteurs d'activité, notamment dans l'hôtellerie avec la concurrence d'Airbnb, même si la mesure de ce phénomène apparaît difficile à définir.

La digitalisation des métiers se poursuit avec un changement des modèles économiques en cours. Toutefois, la phase de transition entre le modèle ancien et le nouveau rend vulnérable beaucoup de sociétés, indépendamment du secteur dans lequel elles évoluent.

Les secteurs sensibilisés par les aides publiques et qui connaissent une réorganisation de ces financements devraient continuer de souffrir. La formation professionnelle, l'agroalimentaire, les exploitations agricoles, le « life health » ainsi que les services à la personne devraient continuer d'être exposés en 2016.

Le maintien du prix faible du pétrole va continuer d'affaiblir le secteur de l'Oil & Gas : et si on pouvait attendre une embellie liée à la baisse du prix du pétrole pour les autres activités industrielles, il y a lieu de constater que cette dévaluation s'effectue dans de telles proportions négatives pour le secteur de l'Oil & Gas qu'elle génère un solde économique global négatif, du fait aussi de la faiblesse de l'industrie sur le territoire français, très souvent délocalisée.

A ce titre, la sidérurgie devrait pâtir de la concurrence asiatique qu'elle rencontre, même si des mesures européennes sont en cours de réflexion.

En outre, il est difficile de se prononcer sur la reprise de la consommation des ménages, nécessaire pour relancer les activités B to C et particulièrement le retail, la restauration ou le tourisme.

Dans ce contexte, les praticiens anticipent tous une année 2016 complexe, avec beaucoup de procédures judiciaires ouvertes pour des dossiers de taille plus sensible et dans des conditions probablement plus dégradées. A cela vient s'ajouter un déficit de repreneurs et d'investisseurs pour les sociétés en sous-performance et en difficulté.

Cette carence de financement devient un sujet critique dans la mesure où le sauvetage des emplois dépend de ces investissements.

Le monde de l'entreprise en difficulté a plus que jamais besoin de stabilité et de visibilité. Le temps nécessaire à la mise en place des réformes a généré une instabilité tant au niveau des praticiens qu'au niveau des sociétés qui en bénéficient.

Il est désormais nécessaire de laisser aux praticiens le soin de s'approprier les outils indispensables à la survie des entreprises et au sauvetage des emplois, et de donner aux autres acteurs économiques, qu'ils soient entrepreneurs, investisseurs, prêteurs, salariés, ou ménages..., le surcroît de lisibilité qui restaurera la confiance.

Gageons qu'une orientation vers une meilleure lisibilité du droit social ou vers des mesures d'incitation pour les investissements réalisés auprès d'entreprises en difficulté pourrait contribuer à aller de l'avant.

Procédures amiables

Sur notre échantillon de 16 Tribunaux*, on observe une hausse globale du nombre de procédures amiables, marquée par un maintien du nombre de mandats ad hoc et une augmentation du nombre de conciliations

Le nombre d'ouvertures de procédures amiables est en progression de 3% par rapport à 2014 sur notre échantillon (16 Tribunaux de Commerce) avec une quasi parité du nombre de mandats ad hoc (470) et du nombre de conciliations (468).

Le nombre d'ouvertures de mandats ad hoc est stable par rapport à 2014. En revanche, il est en hausse constante depuis 2011 (+37%, soit 127 procédures sur 5 ans).

Le nombre d'ouvertures de procédures de conciliation est en hausse de 6% par rapport à 2014 (+26 procédures) et présente une hausse constante depuis 2011 (+72%, soit 196 procédures sur 5 ans).

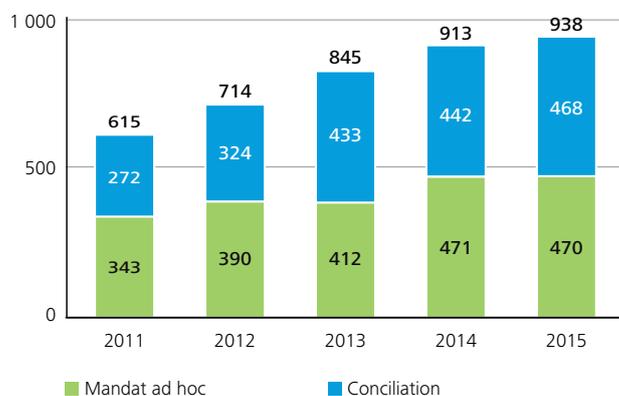
Au niveau national, les données communiquées par le CNAJMJ nous permettent d'observer environ 2 000 procédures amiables par an (données 2015 définitives non disponibles) avec une baisse de l'ordre de 2% du nombre d'emplois concernés (550 000 en 2015) depuis 2 ans.

Toujours selon le CNAJMJ, le taux de réussite des procédures amiables est de l'ordre de 70% (accords, constats présidentiels, homologations du Tribunal de Commerce).

Par ailleurs, l'Observatoire consulaire des entreprises en difficultés (OCED) nous apprend que les mandats ad hoc et conciliations ouverts par les Tribunaux de Commerce de Paris et de Nanterre ont concerné 31 100 emplois en 2015, en baisse de 41% par rapport à 2014.

Procédures amiables (2011-2015)

Evolution sur un échantillon de 16 tribunaux



Source : Tribunaux/Deloitte

* Aix-en-Provence, Bobigny, Créteil, Evry, Lille, Lyon, Meaux, Melun, Montpellier, Nanterre, Nice, Paris, Pontoise, Strasbourg, Toulouse et Versailles

Les procédures judiciaires

Entreprises et emplois

Une légère hausse du nombre total de défaillances d'entreprises en 2015...

Avec 63 081 défaillances d'entreprises, l'année 2015 présente une très légère hausse du nombre de défaillances de 0,8% par rapport à 2014 mais reste en-dessous de l'année 2013 qui avait compté 63 983 défaillances.

Seul le nombre de procédures de sauvegarde a baissé (-5,4%, soit 87 procédures) tandis que les redressements et liquidations judiciaires sont en hausse respectivement de 1,5% (278 procédures) et 0,7% (304 procédures).

On constate sur une période de 5 années une quasi similitude de la part de chaque procédure collective dans le nombre total de défaillances avec une évolution de 1 point des liquidations judiciaires, une baisse de 2 points des redressements judiciaires, les sauvegardes représentant toujours 2 à 3% du total.

... mais une baisse sensible du nombre d'emplois menacés en 2015

Si le nombre de défaillances d'entreprises est en hausse, on constate une baisse de 4,5% par rapport à 2014 du nombre d'emplois menacés par l'ouverture d'une procédure collective (234 453 emplois). Ce nombre est le plus faible depuis 2011.

Les procédures avec une période d'observation concernent la part majoritaire des emplois menacés (126 742 emplois soit 54,1% du total) tandis que les liquidations judiciaires qui représentent 68% des procédures ouvertes concernent 107 711 emplois menacés, soit 46%.

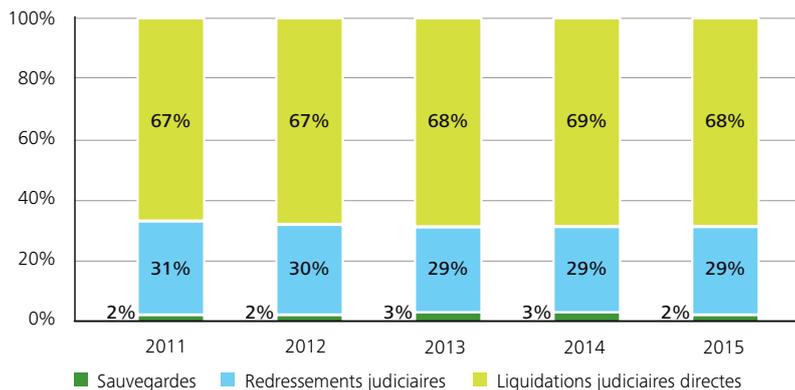
De même, le taux moyen d'emplois menacés est de 3,7 en 2015, en baisse de 0,2 point par rapport à 2014 et de 0,6 point par rapport à 2012.

Ouvertures de procédures collectives (nombre d'entreprises et d'emplois menacés)

	2011	2012	2013	2014	2015	v.15/14	part 14	part 15
Sauvegardes	1 419	1 516	1 664	1 620	1 533	(5%)	3%	2%
Redressements judiciaires	18 807	18 726	18 740	18 092	18 370	2%	29%	29%
Liquidations judiciaires directes	40 211	41 817	43 579	42 874	43 178	1%	69%	68%
Total (entreprises)	60 437	62 059	63 983	62 586	63 081	1%	100%	100%
Sauvegardes	24 467	24 455	22 098	20 771	21 046	1%	8%	9%
Redressements judiciaires	121 962	127 336	134 349	117 740	105 696	(10%)	48%	45%
Liquidations judiciaires directes	103 233	116 661	116 267	107 078	107 711	1%	44%	46%
Total (emplois menacés)	249 662	268 452	272 714	245 589	234 453	(5%)	100%	100%

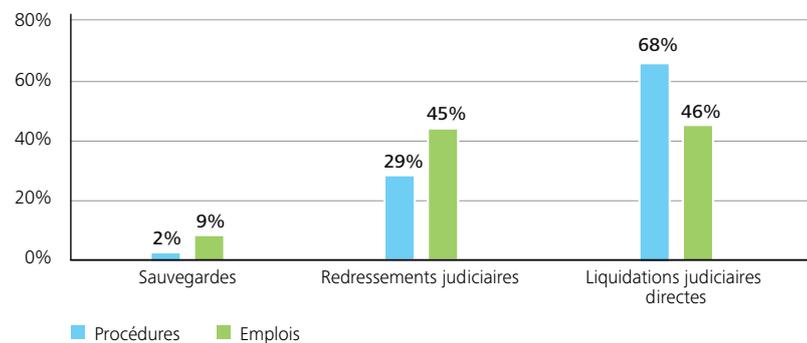
Source : Altares/Deloitte

Répartition de la part de chaque procédure dans les défaillances annuelles



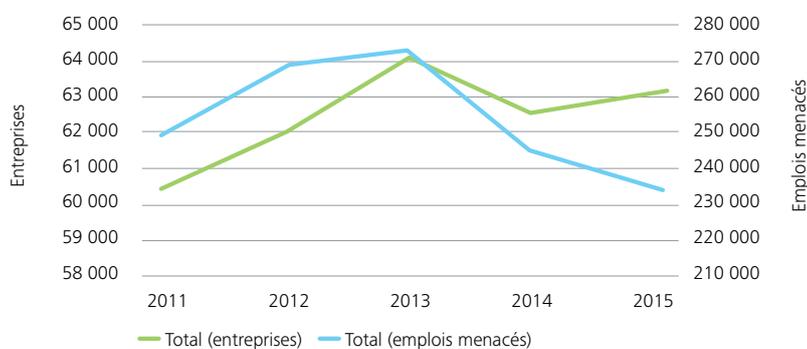
Source : Altres/Deloitte

Répartition des défaillances et des emplois menacés selon la procédure en 2015



Source : Altres/Deloitte

Evolution comparée du nombre de procédures et du nombre d'emplois menacés sur 5 ans



Source : Altres/Deloitte

Les procédures judiciaires

Les entreprises de plus de 20 salariés

Une légère hausse du nombre total de défaillances d'entreprises en 2015...

... mais une baisse globale du nombre de procédures ouvertes au bénéfice d'entreprises de plus de 20 salariés depuis 5 ans et corrélativement du nombre d'emplois menacés dans ces entreprises

Si globalement le nombre de défaillances d'entreprises est en hausse par rapport à 2014, on constate une baisse de 5,1% du nombre de procédures ouvertes au bénéfice d'entreprises de plus de 20 salariés avec 1 692 procédures en 2015 contre 1 782 en 2014.

Ainsi, on constate 111 sauvegardes et redressements judiciaires de moins pour 21 liquidations judiciaires de plus, soit 90 procédures de moins en 2015.

Ce nombre est le plus faible sur les 5 dernières années. Il représente notamment 413 procédures de moins qu'en 2013 dont 316 sauvegardes et redressements judiciaires. La baisse est encore plus sensible concernant le nombre d'emplois menacés, 89 353 en 2015 en baisse de -9,4% (soit 9 270 emplois menacés) par rapport à 2014 et de -28% par rapport à 2012 (soit 34 156 emplois menacés).

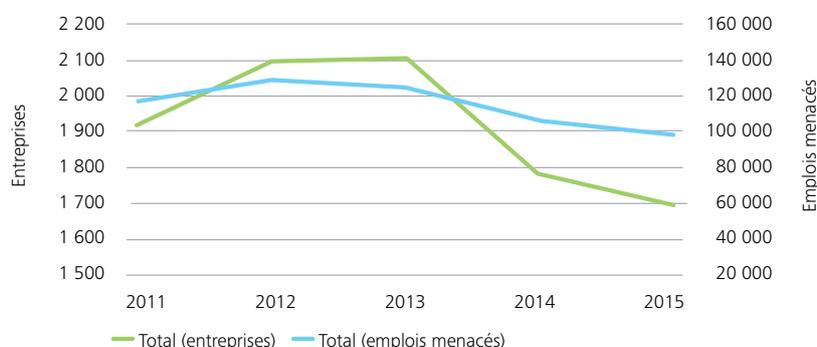
Cela confirme une véritable tendance à la baisse du nombre de procédures au bénéfice d'entreprises de plus de 20 salariés sur 5 ans et des emplois menacés qui y sont liés avec une inversion de tendance nette entre 2012 et 2013.

Ouvertures de procédures collectives pour les entreprises de plus de 20 salariés (en nombre de sociétés et d'emplois menacés)

	2011	2012	2013	2014	2015	v.15/14	part 14	part 15
Sauvegardes	230	238	267	241	206	(15%)	14%	12%
Redressements judiciaires	1 143	1 257	1 221	1 042	966	(7%)	58%	57%
Liquidations judiciaires directes	545	598	617	499	520	4%	28%	31%
Total (entreprises)	1 918	2 093	2 105	1 782	1 692	(5%)	100%	100%
Sauvegardes	19 423	19 152	16 116	12 771	15 098	101%	13%	17%
Redressements judiciaires	68 663	73 264	78 983	65 596	54 267	(17%)	67%	61%
Liquidations judiciaires directes	22 367	31 093	25 670	20 256	19 988	(1%)	21%	22%
Total (emplois menacés)	110 453	123 509	120 769	98 623	89 353	(9%)	100%	100%

Source : Altares/Deloitte

Evolution comparée du nombre de procédures au bénéfice d'entreprises de plus de 20 salariés et du nombre d'emplois menacés



Source : Altares/Deloitte

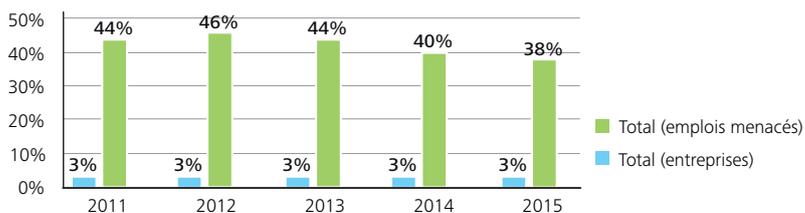
Les procédures au bénéfice d'entreprises de plus de 20 salariés représentent 3% du nombre total de procédures et 38% des emplois menacés

Le ratio du nombre de défaillances d'entreprises de plus de 20 salariés par rapport au total des défaillances est de 3% (1 692 procédures), stable sur les 5 dernières années.

Le ratio du nombre d'emplois menacés dans des entreprises de plus de 20 salariés est de 38% en 2015 (soit 89 353 salariés concernés), en baisse sensible sur les 5 dernières années.

On constate donc que les 3% de procédures relatives aux entreprises de plus de 20 salariés concernent 38% des emplois menacés par l'ouverture d'une procédure collective.

Comparaison des défaillances et des emplois menacés par année pour les entreprises de plus de 20 salariés



Source : Altares/Deloitte

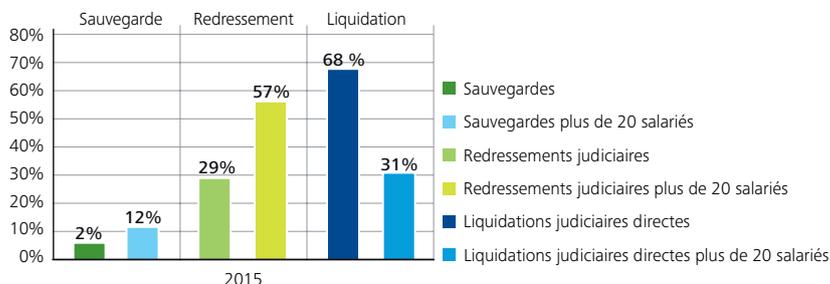
Les procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire sont l'apanage des entreprises de taille importante

De même, une analyse procédure par procédure montre que si la sauvegarde représente 2% du total des procédures ouvertes en 2015, elle représente 12% des procédures relatives à des entreprises de plus de 20 salariés.

Le redressement judiciaire représente 29% du total des procédures ouvertes pour 57% des procédures relatives à des entreprises de plus de 20 salariés.

A l'inverse, la liquidation judiciaire représente 68% du total des procédures ouvertes pour seulement 31% des procédures relatives à des entreprises de plus de 20 salariés.

Défaillances totales par rapport aux défaillances d'entreprises de plus de 20 salariés en 2015

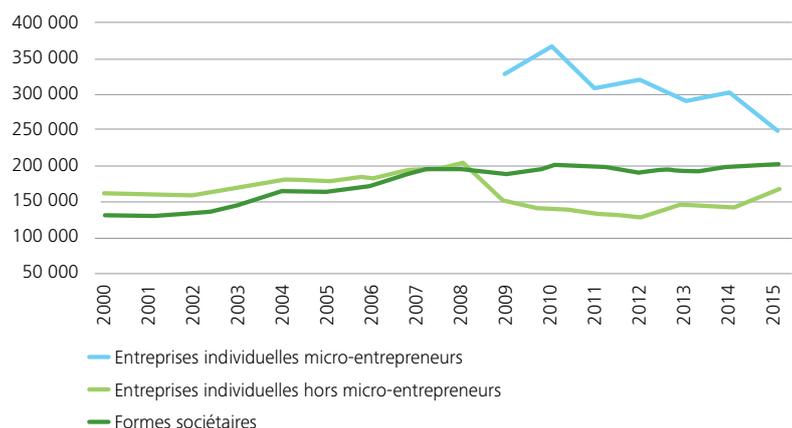


Source : Altares/Deloitte

Les procédures judiciaires

Au regard de la création d'entreprises

Créations d'entreprises 2000-2015 (entreprises individuelles ou formes sociétaires)



Source : Insee/Deloitte

Les défaillances d'entreprises évoluent à la hausse, comme les créations d'entreprises, mais dans des proportions différentes

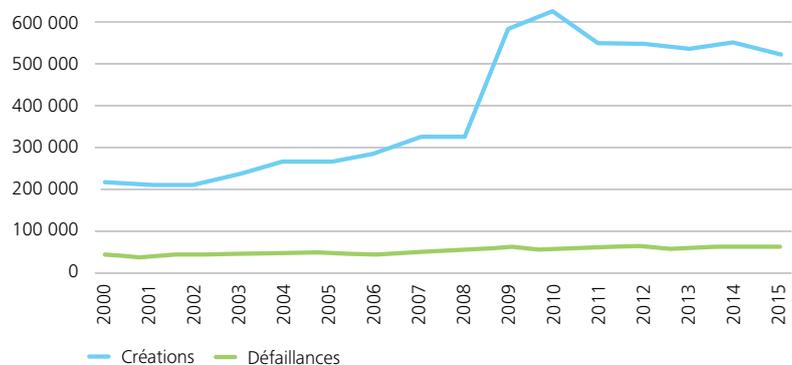
Les créations d'entreprises sont en hausse constante depuis 2010 (225 000 en 2000 contre 525 000 en 2015).

Une progression importante est constatée en 2009 avec la création du statut d'autoentrepreneur.

Toutefois, on constate que la création du statut d'autoentrepreneur a eu un impact limité sur l'augmentation des défaillances.

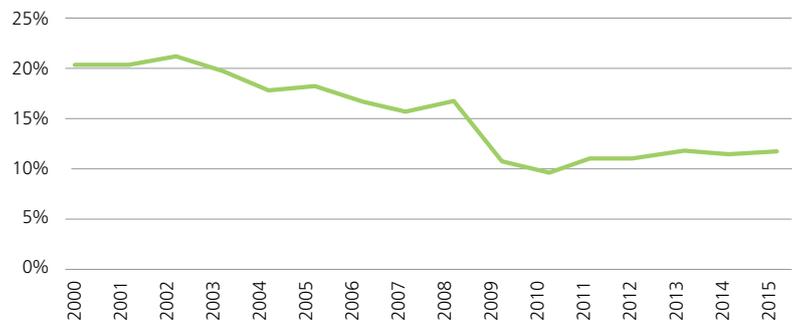
La part des défaillances au regard des créations est en baisse (20% en 2000 et 12% en 2015).

Evolution du nombre de créations d'entreprises au regard du nombre de défaillances



Source : Insee/Deloitte

Part de défaillances dans les créations d'entreprises



Source : Insee/Deloitte

Les procédures judiciaires

Taux de défaillances

Les entreprises les plus vulnérables sont les entreprises employant de 1 à 9 salariés

Selon l'Insee, le stock d'entreprises en 2013 était de 3 752 544 dont 68% d'entreprises n'employant aucun salarié et 1% d'entreprises employant plus de 50 salariés.

Une analyse comparative de ces données permet de constater que le taux de défaillances est le plus faible (0,7%) sur les entreprises n'employant aucun salarié, ce qui peut s'expliquer par une plus grande capacité de ces sociétés à fermer de manière amiable, sans procédure collective.

Il est en revanche le plus fort (4,1%) sur les entreprises employant de 1 à 9 salariés.

Les entreprises employant entre 10 et 50 salariés et les entreprises employant plus de 50 salariés affichent des taux respectivement de 2,4% et 1,2%.

Le taux d'emplois menacés dans des entreprises de moins de 10 salariés est de 47% alors qu'il est de 53% pour les entreprises de 10 salariés et plus.

Stock d'entreprises (2013) selon l'Insee

		En %
0 salarié	2 566 907	68%
1 à 9 salariés	982 716	26%
10 à 50 salariés	168 606	4%
Plus de 50 salariés	34 315	1%
Total	3 752 544	100%

Source : Insee

Nombre de défaillances en 2015

	Sauv	RJ	LJ	Total	En %	Taux défaillances
0	409	3 538	14 739	18 686	30%	0,7%
1 à 9	714	12 590	26 562	39 866	63%	4,1%
10 à 50	345	1 989	1 789	4 123	7%	2,4%
Plus de 50	65	253	88	406	1%	1,2%
Total	1 533	18 370	43 178	63 081	100%	1,7%

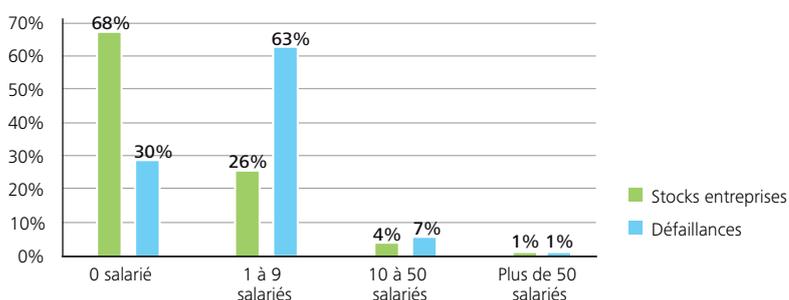
Source : Altarea/Deloitte

Nombre d'emplois menacés en 2015

	Sauv	RJ	LJ	Total	En %	Moyenne
1 à 9	3 318	35 316	71 493	110 127	47%	2,8
10 à 50	6 517	36 222	27 430	70 169	30%	17,0
Plus de 50	11 211	34 158	8 788	54 157	23%	133,4
Total	21 046	105 696	107 711	234 453	100%	3,7

Source : Altarea/Deloitte

Comparaison du stock d'entreprises et des défaillances par tranche d'effectif en 2015



Source : Altarea/Deloitte

Les procédures judiciaires

Evolution mensuelle sur 5 ans

Evolution mensuelle des défaillances depuis décembre 2010 (Sauvegardes, RJ et LJ sur 12 mois glissants)



Source : Altares/Deloitte

Inversion de la courbe des défaillances sur 12 mois glissants à compter de février 2014 avec une tendance baissière

Après une année 2011 relativement basse en termes de défaillances (60 437 procédures ouvertes), le nombre d'ouvertures de procédures repart à la hausse à compter de juillet 2012 et croît de 7,2% jusqu'en mars 2014.

Sur 12 mois glissants, on observe une baisse à partir d'avril 2014. Cette baisse atteint 2% au 31 décembre 2015.

Les procédures judiciaires

Analyse détaillée par tranche d'effectif

Augmentation globale du nombre de procédures ouvertes mais baisse du nombre de procédures ouvertes au bénéfice d'entreprises de plus de 20 salariés et corrélativement du nombre d'emplois menacés par l'ouverture d'une procédure

Le nombre de procédures ouvertes au bénéfice d'entreprises n'employant aucun salarié a baissé significativement (-16%) alors que dans le même temps le nombre de procédures ouvertes au bénéfice d'entreprises employant 1 ou 2 salariés a augmenté de 17%. Ces dernières procédures concernent respectivement 18 686 et 25 929 emplois.

Ouvertures de procédures collectives par tranche d'effectif (en nombre d'entreprises)

	2014				2015				Var. 2015/2014				p.14	p.15
	Svg	RJ	LJD	Total	Svg	RJ	LJD	Total	Svg	RJ	LJD	Total	Total	Total
Sans ou inconnu	445	4 444	17 242	22 131	409	3 538	14 739	18 686	-8%	-20%	-15%	-16%	35%	30%
1 ou 2	312	6 192	15 583	22 087	311	7 490	18 128	25 929	0%	21%	16%	17%	35%	41%
3 à 5	227	3 225	5 846	9 298	210	3 309	5 970	9 489	-7%	3%	2%	2%	15%	15%
6 à 9	194	1 844	2 437	4 475	193	1 791	2 464	4 448	-1%	-3%	1%	-1%	7%	7%
10 à 19	201	1 345	1 267	2 813	204	1 276	1 357	2 837	1%	-5%	7%	1%	4%	4%
20 à 49	177	751	403	1 331	141	713	432	1 286	-20%	-5%	7%	-3%	2%	2%
50 à 99	34	165	67	266	40	144	59	243	18%	-13%	-12%	-9%	0%	0%
100 et plus	30	126	29	185	25	109	29	163	-17%	-13%	0%	-12%	0%	0%
Total	1 620	18 092	42 874	62 586	1 533	18 370	43 178	63 081	-5%	2%	1%	1%	100%	100%

Source : Altares/Deloitte

Ce sont les entreprises employant entre 1 et 5 salariés qui ont connu la plus forte hausse de défaillances alors que le nombre de défaillances concernant des entreprises employant entre 6 et 19 salariés est resté quasiment stable (7 288 en 2014 pour 7 285 en 2015).

En revanche, les entreprises employant plus de 20 salariés ont vu une baisse sensible de défaillances (-3% entre 20 et 49 salariés, -9% entre 50 et 99 salariés et -12% pour les entreprises de plus de 100 salariés).

Ouvertures de procédures collectives par tranche d'effectif (en nombre d'emplois menacés)

	2014				2015				Var. 2015/2014				p.14	p.15
	Svg	RJ	LJD	Total	Svg	RJ	LJD	Total	Svg	RJ	LJD	Total	Total	Total
Sans ou inconnu														
1 ou 2	975	11 489	35 046	47 510	1 204	11 877	34 807	47 888	23%	3%	-1%	1%	19%	20%
3 à 5	861	11 133	19 915	31 909	776	11 264	20 148	32 188	-10%	1%	1%	1%	13%	14%
6 à 9	1 388	12 639	16 641	30 668	1 338	12 175	16 538	30 051	-4%	-4%	-1%	-2%	12%	13%
10 à 19	4 776	16 883	15 220	36 879	2 630	16 113	16 230	34 973	-45%	-5%	7%	-5%	15%	15%
20 à 49	5 002	21 350	10 629	36 981	3 887	20 109	11 200	35 196	-22%	-6%	5%	-5%	15%	15%
50 à 99	2 115	10 941	4 041	17 097	2 548	9 195	3 466	15 209	20%	-16%	-14%	-11%	7%	6%
100 et plus	5 654	33 305	5 586	44 545	8 663	24 963	5 322	38 948	53%	-25%	-5%	-13%	18%	17%
Total	20 771	117 740	107 078	245 589	21 046	105 696	107 711	234 453	1%	-10%	1%	-5%	100%	100%

Source : Altares/Deloitte

Ces données se reflètent dans l'évolution 2014 / 2015 du nombre d'emplois menacés par l'ouverture d'une procédure avec des baisses constatées sur toutes les tranches à partir de 6 salariés.

On constate de même dans les défaillances selon les tranches de chiffres d'affaires une baisse pour toutes les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5M€ (la baisse est encore plus sensible à partir 15M€ de CA — baisse supérieure à 20%), à l'exception des 15 procédures au bénéfice d'entreprises de plus de 100M€ de CA.

Ouvertures de procédures collectives par tranche de CA (en nombre d'entreprises)

	2014				2015				Var. 2015/2014				p.14	p.15
	Svg	RJ	LJD	Total	Svg	RJ	LJD	Total	Svg	RJ	LJD	Total	Total	Total
0 ou inconnu	522	9 416	23 594	33 532	535	10 006	24 353	34 894	2%	6%	3%	4%	54%	55%
< à 1,5m€	769	7 205	18 200	26 174	680	7 017	17 774	25 471	-12%	-3%	-2%	-3%	42%	40%
de 1,5 à 3m€	152	733	686	1 571	141	674	655	1 470	-7%	-8%	-5%	-6%	3%	2%
de 3 à 7,5m€	98	459	294	851	105	429	308	842	7%	-7%	5%	-1%	1%	1%
de 7,5 à 15m€	50	156	64	270	43	143	67	253	-14%	-8%	5%	-6%	0%	0%
de 15m€ à 50m€	22	101	34	157	23	81	18	122	5%	-20%	-47%	-22%	0%	0%
de 50m€ à 100m€	3	16	1	20	2	11	1	14	-33%	-31%	0%	-30%	0%	0%
plus de 100m€	4	6	1	11	4	9	2	15	0%	50%	100%	36%	0%	0%
Total	1 620	18 092	42 874	62 586	1 533	18 370	43 178	63 081	-5%	2%	1%	1%	100%	100%

Source : Altares/Deloitte

Les procédures judiciaires

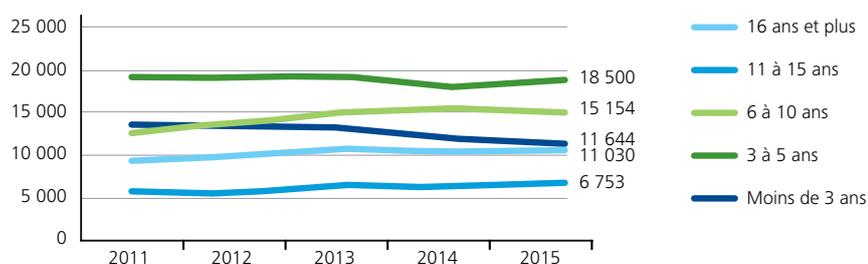
Analyse selon l'ancienneté de l'entreprise

Evolution des défaillances selon l'âge de la société

	2011	2012	2013	2014	2015	v.14/13	v.15/14
Ouvertures de procédures	60 437	62 059	63 983	62 586	63 081	-2%	1%
moins de 3 ans	13 512	13 468	13 130	11 959	11 644	-9%	-3%
3 à 5 ans	19 166	19 089	18 912	18 199	18 500	-4%	2%
6 à 10 ans	12 743	13 760	15 038	15 434	15 154	3%	-2%
11 à 15 ans	5 537	5 715	6 243	6 449	6 753	3%	5%
16 et plus	9 479	10 027	10 660	10 545	11 030	-1%	5%

Source : Altares/Deloitte

Evolution des défaillances selon l'âge de la société



Source : Altares/Deloitte

Augmentation sensible des défaillances pour les entreprises les plus anciennes (plus de 10 ans)

Comme en 2014, on observe une vulnérabilité accrue des entreprises créées il y a plus de 11 ans (+5%). Ce sont les entreprises créées il y a moins de 3 ans ainsi que les entreprises ayant entre 6 et 10 d'existence qui résistent le mieux avec une baisse des défaillances respectivement de -3% et -2%.

Les procédures judiciaires

Analyse par région

Evolution des défaillances (Sauv., RJ, LJ) par région

	2011	2012	2013	2014	2015	v.15/14	part 2015
Alsace	1 683	1 690	1 709	1 932	1 655	-14%	3%
Champagne	932	1 111	1 135	1 097	1 104	1%	2%
Lorraine	2 066	2 098	2 061	1 920	1 952	2%	3%
Alsace Champagne - Ardennes Lorraine	4 681	4 899	4 905	4 949	4 711	-5%	7%
Aquitaine	3 265	3 353	3 565	3 357	3 296	-2%	5%
Limousin	701	727	715	670	688	3%	1%
Poitou Charente	1 604	1 603	1 694	1 723	1 767	3%	3%
Aquitaine - Limousin Poitou-Charentes	5 570	5 683	5 974	5 750	5 751	0%	9%
Auvergne	847	968	1 056	977	1 007	3%	2%
Rhône-Alpes	6 075	6 476	6 777	6 773	6 584	-3%	10%
Auvergne - Rhône-Alpes	6 922	7 444	7 833	7 750	7 591	-2%	12%
Haute Normandie	1 354	1 402	1 585	1 562	1 613	3%	3%
Basse Normandie	1 230	1 233	1 185	1 252	1 236	-1%	2%
Normandie	2 584	2 635	2 770	2 814	2 849	1%	5%
Bourgogne	1 294	1 457	1 418	1 344	1 370	2%	2%
Franche-Comté	998	1 015	1 080	981	999	2%	2%
Bourgogne Franche-Comté	2 292	2 472	2 498	2 325	2 369	2%	4%
Bretagne	2 671	2 605	2 750	2 756	2 542	-8%	4%
Centre	2 190	2 265	2 320	2 131	2 334	10%	4%
Corse	294	323	359	372	347	-7%	1%
Ile-de-France	11 676	11 549	11 752	11 807	12 747	8%	20%
Languedoc Roussillon	3 282	3 432	3 468	3 317	3 283	-1%	5%
Midi-Pyrénées	2 661	2 675	2 843	2 765	2 724	-1%	4%
Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées	5 943	6 107	6 311	6 082	6 007	-1%	10%
Nord Pas de Calais	3 316	3 435	3 654	3 535	3 551	0%	6%
Picardie	1 565	1 782	1 538	1 511	1 418	-6%	2%
Nord Pas de Calais Picardie	4 881	5 217	5 192	5 046	4 969	-2%	8%
Pays de la Loire	2 784	2 834	3 177	2 994	3 116	4%	5%
Provence	6 332	6 405	6 508	6 461	6 549	1%	10%
D.O.M et étranger	1 617	1 621	1 634	1 349	1 199	-11%	2%
Ouvertures de procédures	60 437	62 059	63 983	62 586	63 081	1%	100%

Source : Altares/Deloitte

La nouvelle carte des régions ne modifie pas le paysage français des procédures collectives, forte augmentation des défaillances en Ile-de-France

L'Ile-de-France a la part de défaillances la plus importante de France (20%) en hausse de 8%, soit 940 procédures, en 2015.

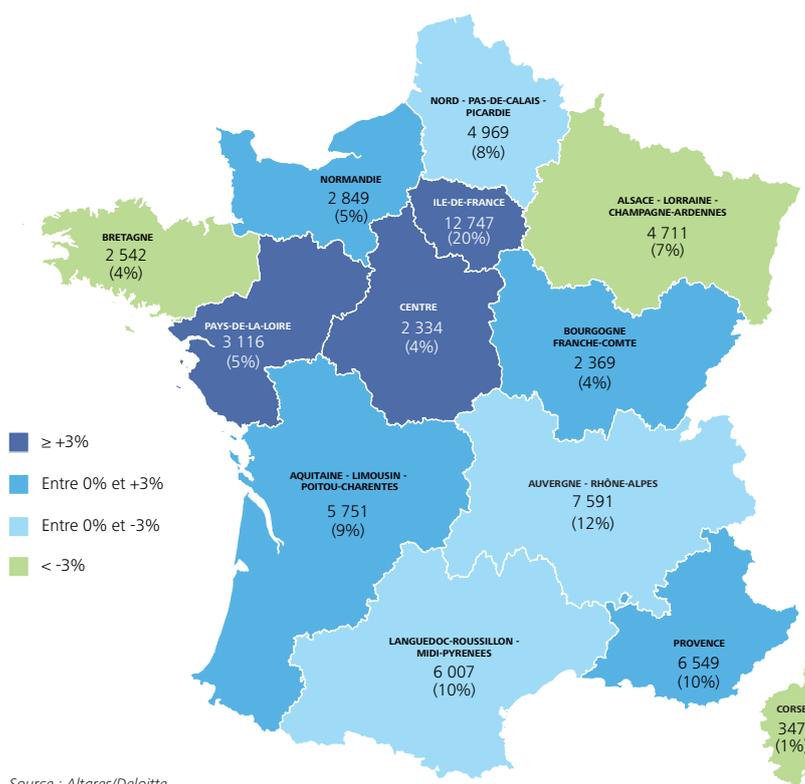
La nouvelle région Auvergne – Rhône-Alpes constitue le deuxième contributeur de défaillances en France (12%), en baisse de 2% par rapport à 2014.

Le Languedoc Roussillon – Midi-Pyrénées et la Provence sont les troisièmes contributeurs de défaillances à égalité avec 10% chacun. La première est en baisse de 1% alors que la seconde est en hausse de 1%.

La plus forte hausse de défaillances revient à la région Centre, non modifiée, avec +10%, soit une hausse de 203 procédures, cette région représentant 4% des procédures nationales.

Les plus fortes baisses concernent l'ancienne région Alsace qui avec -14% (-277 procédures) contribue à la baisse de 5% de la nouvelle région Alsace Champagne-Ardennes Lorraine, la Bretagne avec -8% (-214 procédures) et les DOM avec -11% (150 procédures).

Carte d'évolution des défaillances (Sauv, RJ, LJ) par région en 2015*



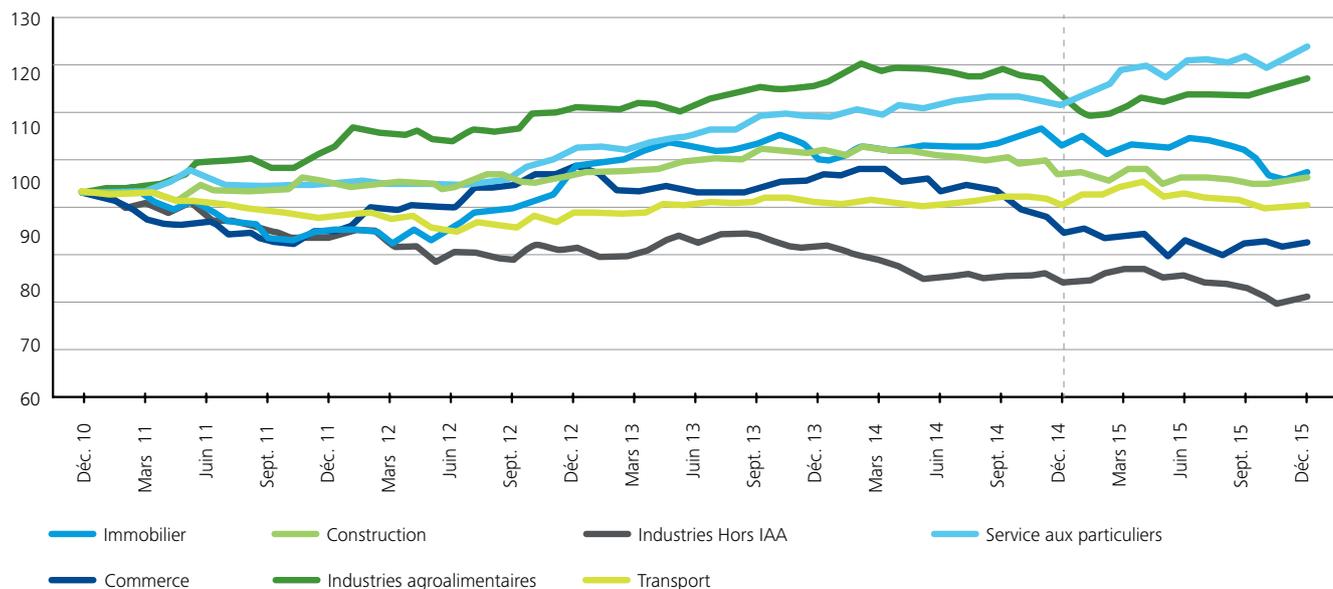
Source : Altares/Deloitte

* Les chiffres mentionnés dans chaque région indiquent le nombre des défaillances enregistrées en 2015 ; le pourcentage représente la quote-part de la région ramenée à l'échelon national

Les procédures judiciaires

Analyse par secteur d'activité

Evolution trimestrielle des défaillances par secteur (base 100 en décembre 2010)



Source : Altares/Deloitte

Tendance à la hausse dans les services aux particuliers et l'industrie agroalimentaire

Tous les secteurs d'activité ont connu une baisse du nombre de défaillances en 2015 à l'exception des services aux particuliers, de la santé, de l'enseignement et de l'industrie agroalimentaire.

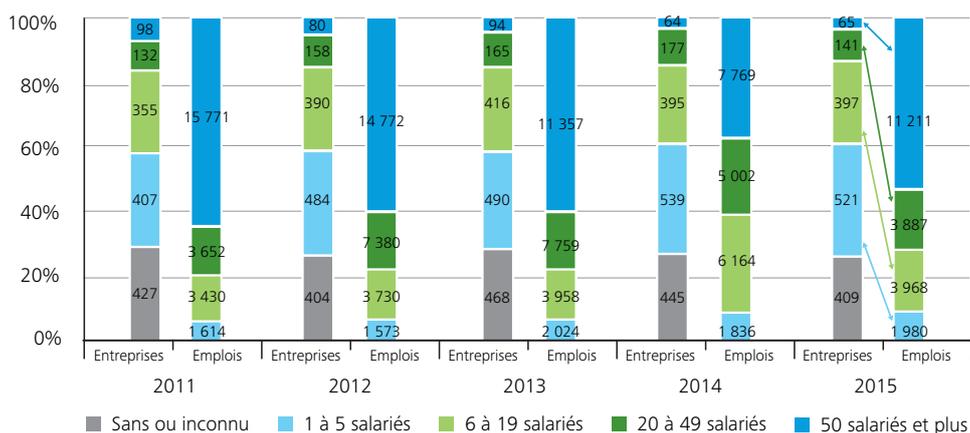
Les procédures judiciaires

Focus redressement judiciaire et sauvegarde

Sauvegarde

En 2015, 206 sauvegardes ont été ouvertes au bénéfice d'entreprises de plus de 20 salariés (13%) alors qu'elles ont concerné 15 098 emplois (53% du total des emplois menacés par l'ouverture d'une procédure de sauvegarde). A l'inverse, 930 sauvegardes (61%) ont été ouvertes au bénéfice d'entreprises de moins de 5 salariés et ont menacé 1 980 emplois (9%).

Analyse comparée des ouvertures de sauvegardes par tranche d'effectif (en nombre d'entreprises et d'emplois menacés)

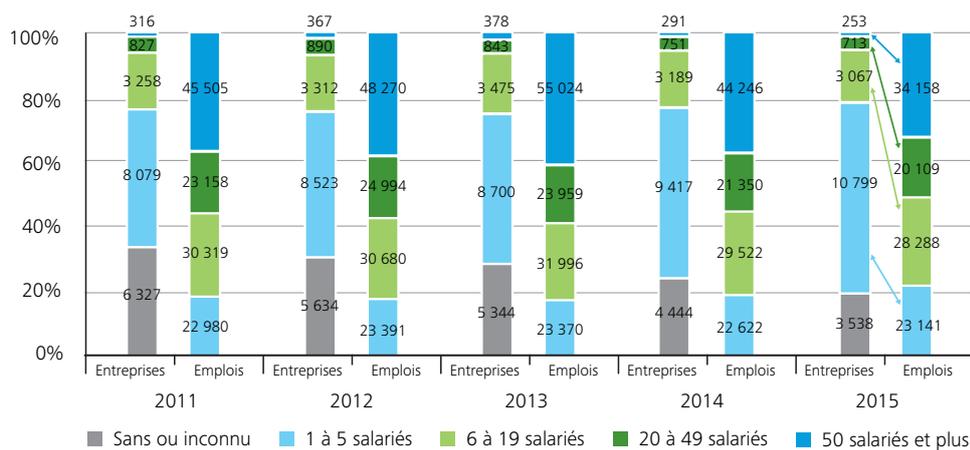


Source : Altares/Deloitte

Redressement judiciaire

En 2015, 966 redressements judiciaires ont été ouverts au bénéfice d'entreprises de plus de 20 salariés (5%) alors qu'ils ont concerné 54 267 emplois (51% du total des emplois menacés par l'ouverture d'un redressement judiciaire). A l'inverse, 14 337 redressements judiciaires (78%) ont été ouverts au bénéfice d'entreprises de moins de 5 salariés et ont menacé 23 141 emplois (22%).

Analyse comparée des ouvertures de redressements judiciaires par tranche d'effectif (en nombre d'entreprises et d'emplois menacés)



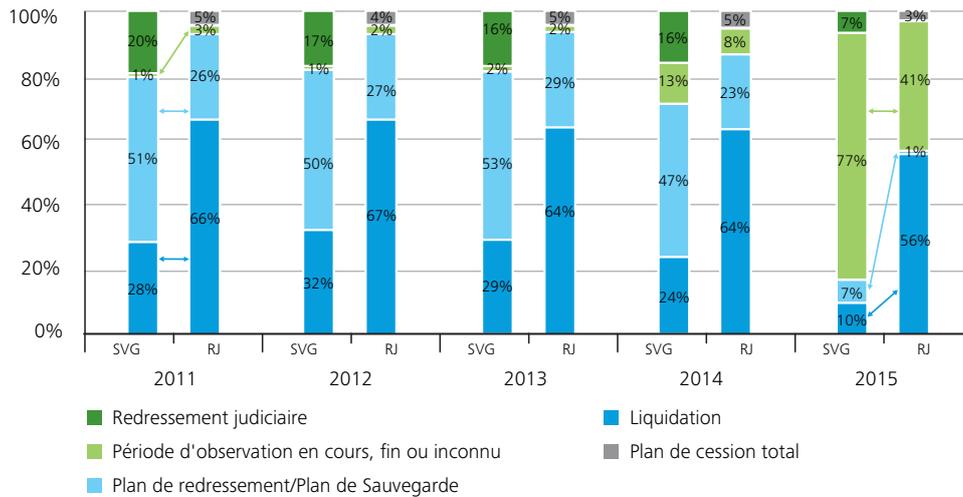
Source : Altares/Deloitte

Issue des procédures de redressement judiciaire et de sauvegarde

	2011		2012		2013		2014		2015	
	Svg	RJ								
Période d'observation en cours, fin ou inconnu	9	474	10	410	26	406	207	1 494	1 178	7 446
Plans de redressement/Plan de Sauvegarde	720	4 954	761	4 980	882	5 363	768	4 195	102	161
Plans de cession total	NA	884	NA	838	NA	905	NA	898	NA	541
Redressement judiciaire	290	NA	260	NA	269	NA	258	NA	101	NA
Liquidation	400	12 495	485	12 498	487	12 066	387	11 505	152	10 222
Total	1 419	18 807	1 516	18 726	1 664	18 740	1 620	18 092	1 533	18 370

Source : Altares/Deloitte

Issue des procédures de redressement judiciaire et de sauvegarde



Source : Altares/Deloitte

En proportion, plus de plans de « continuation » en sauvegarde qu'en redressement judiciaire

En ne retenant pas les années 2014 et 2015, non significatives au regard du nombre important de procédures toujours en cours, l'analyse historique montre un ratio de plan de « continuation » plus important en sauvegarde qu'en redressement judiciaire (51% contre 27%), stable entre 2011 et 2013. Inversement, les sauvegardes présentent un taux de conversion en liquidation judiciaire de 30% en moyenne à rapprocher des 66% observés en redressement judiciaire.

On pourrait toutefois y ajouter la moyenne de 18% de conversion de sauvegarde en redressement judiciaire.

En redressement judiciaire, il est possible de rapprocher les 5% de plans de cession des 27% de plans de redressement.

Restructuring Services : une équipe expérimentée au service de l'entreprise sous-performante et/ou en difficulté

L'activité Financial Advisory de Deloitte, leader mondial des services professionnels, rassemble plus de 300 collaborateurs à même d'intervenir sur toute opération financière dans un contexte de M&A ou de restructuration.

Organisée en deux pôles – Transactions et Advisory, Financial Advisory allie des compétences de niveau international à un service de grande qualité afin d'aider ses clients à répondre à leurs enjeux les plus complexes.

Créée en 1987, l'équipe Restructuring (40 professionnels) conseille et accompagne dans leur restructuration financière et opérationnelle, tant en mode amiable que judiciaire, les entreprises en difficulté afin de favoriser leur retournement.

Ses interventions apportent, dans un contexte d'urgence, une vision objective et structurée de la situation financière et opérationnelle afin de restaurer la confiance des partenaires et de rétablir une convergence de vues pour une sortie positive de crise.

Afin de répondre à la diversité des situations et aux problématiques de ses clients, l'équipe Restructuring intervient dans des domaines variés, tels que :

- Restauration de performance opérationnelle (organisation/process/cash/BFR)
- Détournement d'actifs
- Définition et mise en place de plans de retournement

- IBR & cash forecast
- Business plan et prévisions de trésorerie/suivi des réalisations en procédure
- Assistance technique et accompagnement du management :
 - en prévention, afin d'obtenir des accords avec les créanciers
 - en procédure collective, afin d'obtenir un plan de redressement
- Expertises techniques financières pour le compte des organes de la procédure
- Assistance à la reprise d'entreprises en difficulté

Les atouts dont elle bénéficie sont les suivants :

- Un sens de l'urgence démontré et éprouvé
- Une expertise financière au service d'une dimension conseil à destination des dirigeants et actionnaires d'entreprises de toutes tailles
- Des savoir-faire complémentaires : financier, judiciaire, sectoriel, stratégique et opérationnel
- Une technicité au service d'un accompagnement « sur mesure », rompue aux contingences spécifiques des situations de crise et aux attentes des acteurs
- Des spécialistes intégrant la dimension humaine (stress, déni, conflit...) des équipes clients dans leurs interventions (accompagnement et pédagogie)
- Une approche permettant d'assurer l'alignement entre le projet opérationnel et les objectifs stratégiques et financiers de l'entreprise

Nous contacter

Deloitte
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Jean-Pascal Beauchamp
Associé
Tél. : 06 07 18 54 40

Sandrine Gril-Prats
Associée
Tél. : 06 88 24 19 74

Jean-Philippe Grosmaître
Associé
Tél. : 07 86 85 58 35

Jean-Claude Palu
Senior Advisor
Tél. : 06 18 92 86 78

Guillaume Bouclier
Associé
Tel. : 06 77 52 95 07

Qui est Altares ?

Acteur de premier plan de la Data Economy, Altares s'appuie sur son métier historique, l'expertise de la donnée, pour valoriser le capital Data de ses clients. Partenaire de confiance indépendant, le Groupe apporte aux décideurs une vision prospective et contextualisée des enjeux business de la nouvelle économie.

La vision Altares

L'économie vit aujourd'hui une véritable révolution immatérielle : la data est le nouveau capital des entreprises et la nouvelle « source d'énergie » des échanges. Créatrice de valeur immédiate et levier de croissance illimité quand elle est bien exploitée, elle n'est pas toujours identifiée comme telle et lorsqu'elle l'est, sa monétisation est rarement optimale.

La mission Altares

« Faire des données un levier de croissance » Altares collecte, agrège, analyse, enrichit et structure les données afin de les rendre « intelligentes » et d'en faire un outil décisionnel agile pour les entreprises.

Notre savoir-faire data contribue ainsi à :

- améliorer le processus lead to cash ;
- renforcer la connaissance clients, l'efficacité du canal de conversion et la satisfaction globale ;
- augmenter le ROI des actions marketing en abaissant les coûts d'acquisition ;
- garantir la conformité (KYC, lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption, FATCA...).

A ce savoir-faire industriel de traitement de la data, incomparable en termes de contenus et de qualité, sont venues s'ajouter au fil du temps, de nouvelles expertises « data » telles que :

- L'intégration
- L'analytics
- La création d'algorithmes
- La valorisation
- La visualisation
- La stratégie données

Aujourd'hui nous participons à la création de nouveaux business modèles. Plusieurs plateformes digitales notamment dans les domaines de la conformité, de la publication des annonces légales, du financement des entreprises ou de la mise en relation business à l'international témoignent de ce savoir-faire.

Nos clients

Altares met à disposition des directions générales et des directions métiers opérationnelles (Achats, Commerce, Marketing, Finance, Export, Développement...) des entreprises nationales et internationales, ses capacités technologiques et sa compréhension des usages clients pour leur permettre d'accroître leur performance. Nous couvrons les besoins des Grands Comptes, ETI et PME du Secteur Public, des Banques et assurances, de l'industrie et des services ; les ingénieurs d'affaires Altares sont spécialisés par grands secteurs d'activité afin de répondre aux spécificités de chaque marché.

Nos exclusivités

- **Le D-U-N-S® Number** : numéro d'identification unique à 9 chiffres qui permet d'identifier et répertorier de façon unique une entreprise et ses établissements au niveau international.
- **Le Paydex®** : indice exclusif de comportement de paiement. Il permet de mesurer le respect ou non des échéances de paiement des partenaires commerciaux et d'anticiper le plus en amont possible une éventuelle défaillance.
- **Le Score ou rating** : disponible sur plus de 200 pays, il offre une lecture rapide et claire de la santé financière d'une entreprise.

Altares en quelques chiffres

- 170 ans d'expertise en bases de données
- Partenaire exclusif en France de Dun & Bradstreet, 1^{er} réseau international d'informations BtoB
- La base mondiale la plus exhaustive :
 - Plus de 250 millions d'entreprises
 - Dans 220 pays
- 10 000 clients dont :
 - 39 entreprises du CAC 40
 - 65% du SBF 120
- Effectifs : 310 personnes
- Chiffre d'affaires : 60 M€
- Siège social : Nanterre
- Filiale : Manageo
- Président Directeur Général : Laurence Augoyard

Nous contacter

Altares – Immeuble Le Capitole
55, avenue des Champs-Pierreux – 92012 Nanterre
Tél. : +33 (1) 41 37 50 00
Courriel : contact@altares.com
www.altares.com

Annexes

Défaillances d'entreprises

Evolution des défaillances (Sauv., RJ, LJ) par région

	2011				2012				2013				2014				2015			
	Sauv.	RJ	LJD	%LJD																
Alsace	31	354	1 298	80%	30	324	1 336	80%	31	331	1 347	81%	56	362	1 514	80%	23	329	1 303	80%
Champagne	19	333	580	63%	46	394	671	66%	45	369	721	66%	36	356	705	67%	20	362	722	67%
Lorraine	52	676	1 338	65%	39	726	1 333	69%	53	629	1 379	70%	34	573	1 313	72%	31	539	1 382	72%
Alsace Champagne - Ardennes Lorraine	102	1 363	3 216	69%	115	1 444	3 340	72%	129	1 329	3 447	72%	126	1 291	3 532	73%	74	1 230	3 407	73%
Aquitaine	120	1 109	2 036	65%	115	1 143	2 095	68%	150	1 086	2 329	66%	152	1 100	2 105	69%	140	973	2 183	69%
Limousin	21	213	467	63%	24	263	440	68%	36	218	461	68%	22	207	441	69%	21	210	457	69%
Poitou Charente	83	586	935	61%	61	596	946	66%	82	553	1 059	59%	94	662	967	63%	106	611	1 050	63%
Aquitaine - Limousin Poitou-Charentes	224	1 908	3 438	63%	200	2 002	3 481	67%	268	1 857	3 849	64%	268	1 969	3 513	67%	267	1 794	3 690	67%
Auvergne	25	252	570	68%	30	302	636	68%	40	321	695	71%	29	274	674	71%	27	289	691	71%
Rhône-Alpes	172	1 638	4 265	73%	189	1 713	4 574	72%	179	1 872	4 726	75%	230	1 663	4 880	73%	176	1 714	4 694	73%
Auvergne - Rhône-Alpes	197	1 890	4 835	70%	219	2 015	5 210	70%	219	2 193	5 421	73%	259	1 937	5 554	72%	203	2 003	5 385	72%
Haute Normandie	14	441	899	68%	31	445	926	66%	33	528	1 024	68%	33	492	1 037	72%	26	446	1 141	72%
Basse Normandie	59	484	687	58%	38	501	694	59%	46	471	668	57%	30	531	691	62%	43	458	735	62%
Normandie	73	925	1 586	63%	69	946	1 620	62%	79	999	1 692	62%	63	1 023	1 728	67%	69	904	1 876	67%
Bourgogne	22	447	825	65%	37	498	922	65%	18	490	910	68%	29	427	888	67%	29	445	896	67%
Franche-Comté	16	387	595	59%	20	407	588	64%	28	383	669	64%	17	351	613	57%	22	417	560	57%
Bourgogne Franche-Comté	38	834	1 420	62%	57	905	1 510	64%	46	873	1 579	66%	46	778	1 501	62%	51	862	1 456	62%
Bretagne	31	817	1 823	69%	36	786	1 783	71%	21	778	1 951	70%	33	824	1 899	70%	40	752	1 750	70%
Centre	36	817	1 337	64%	43	797	1 425	64%	33	827	1 460	66%	42	719	1 370	60%	51	924	1 359	60%
Corse	1	152	141	42%	1	187	135	46%	2	192	165	49%	6	185	181	57%	4	147	196	57%
Ile-de-France	163	2 406	9 107	81%	129	2 141	9 279	81%	175	2 198	9 379	81%	187	2 205	9 415	81%	194	2 402	10 151	81%
Languedoc Roussillon	84	1 099	2 099	67%	78	1 115	2 239	70%	114	996	2 358	72%	78	922	2 317	68%	113	1 008	2 162	68%
Midi-Pyrénées	79	961	1 621	64%	89	924	1 662	65%	81	968	1 794	67%	85	897	1 783	65%	84	934	1 706	65%
Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées	163	2 060	3 720	66%	167	2 039	3 901	68%	195	1 964	4 152	69%	163	1 819	4 100	66%	197	1 942	3 868	66%
Nord Pas de Calais	43	1 100	2 173	70%	39	1 031	2 365	69%	60	1 104	2 490	67%	53	1 154	2 328	67%	37	1 174	2 340	67%
Picardie	40	600	925	67%	69	559	1 154	69%	50	463	1 025	68%	51	464	996	70%	24	423	971	70%
Nord Pas de Calais Picardie	83	1 700	3 098	69%	108	1 590	3 519	69%	110	1 567	3 515	68%	104	1 618	3 324	68%	61	1 597	3 311	68%
Pays de la Loire	75	897	1 812	71%	99	784	1 951	69%	130	944	2 103	70%	100	874	2 020	68%	108	976	2 032	68%
Provence	174	2 432	3 726	60%	193	2 485	3 727	62%	217	2 408	3 883	62%	195	2 377	3 889	61%	189	2 462	3 898	61%
D.O.M et étranger	59	606	952	61%	80	605	936	62%	40	611	983	64%	28	473	848	68%	25	375	799	68%
Total	1 419	18 807	40 211	68%	1 516	18 726	41 817	69%	1 664	18 740	43 579	70%	1 620	18 092	42 874	70%	1 533	18 370	43 178	70%

Source : Altaris/Deloitte

Défaillances selon l'activité

	2011				2012				2013				2014				2015			
	Sauv.	RJ	LJD	%LJD																
Agriculture	45	782	863	51%	43	791	830	50%	57	889	897	49%	55	916	868	48%	65	912	851	48%
Commerce	325	3 363	10 278	76%	316	3 263	10 549	76%	408	3 364	10 940	77%	366	3 213	10 585	78%	338	3 052	10 650	78%
Bâtiment	165	4 775	10 147	70%	178	4 558	10 456	71%	180	4 443	10 904	72%	190	4 314	10 963	71%	157	4 390	10 898	71%
Industrie Agroalimentaire	38	616	747	58%	45	610	841	58%	46	635	875	60%	38	583	872	62%	38	570	946	62%
Industrie hors IAA	151	1 311	2 027	62%	137	1 231	2 032	64%	118	1 191	2 083	64%	126	1 105	1 923	63%	126	1 074	1 854	63%
Transport	33	653	1 181	68%	46	660	1 403	70%	52	617	1 421	71%	30	533	1 301	71%	32	527	1 266	71%
Activités financières	35	111	257	66%	42	127	252	71%	32	109	271	72%	32	126	320	71%	26	104	255	71%
Services aux entreprises	304	2 366	5 763	71%	316	2 444	5 880	73%	313	2 284	6 112	72%	283	2 224	5 738	72%	331	2 196	5 645	72%
Services aux particuliers	172	3 160	6 271	67%	189	3 309	6 695	67%	230	3 455	7 168	69%	296	3 396	7 413	67%	212	3 861	7 913	67%
immobilier	98	756	1 500	68%	133	823	1 710	67%	152	838	1 702	66%	151	894	1 713	67%	151	834	1 664	67%
Autres activités	53	914	1 177	56%	71	910	1 169	57%	76	915	1 206	60%	53	788	1 178	59%	57	850	1 236	59%
Total	1 419	18 807	40 211	68%	1 516	18 726	41 817	69%	1 664	18 740	43 579	70%	1 620	18 092	42 874	70%	1 533	18 370	43 178	70%

Source : Altares/Deloitte

Défaillances selon l'âge

	2011				2012				2013				2014				2015			
	Sauv.	RJ	LJD	%LJD																
moins de 3 ans	273	3 096	10 143	78%	153	2 961	10 354	78%	180	2 841	10 109	78%	160	2 542	9 257	78%	142	2 560	8 942	78%
3 à 5 ans	323	5 738	13 105	71%	369	5 401	13 319	72%	364	5 224	13 324	73%	377	4 769	13 053	72%	325	5 052	13 123	72%
6 à 10 ans	247	4 213	8 283	68%	339	4 352	9 069	69%	401	4 495	10 142	70%	417	4 560	10 457	70%	394	4 442	10 318	70%
11 à 15 ans	194	1 967	3 376	63%	194	2 046	3 475	65%	230	2 105	3 908	66%	204	2 114	4 131	67%	199	2 157	4 397	67%
16 et plus	382	3 793	5 304	59%	461	3 966	5 600	60%	489	4 075	6 096	59%	462	4 107	5 976	61%	473	4 159	6 398	61%
Total	1 419	18 807	40 211	68%	1 516	18 726	41 817	69%	1 664	18 740	43 579	70%	1 620	18 092	42 874	70%	1 533	18 370	43 178	70%

Source : Altares/Deloitte

Défaillances selon l'effectif

	2011				2012				2013				2014				2015			
	Sauv.	RJ	LJD	%LJD																
Sans ou inconnu	427	6 327	19 789	77%	404	5 634	19 234	78%	482	5 344	19 344	80%	445	4 444	17 242	81%	409	3 538	14 739	81%
1 ou 2	213	4 869	11 117	71%	251	5 003	12 470	72%	237	5 175	13 443	72%	312	6 192	15 583	71%	311	7 490	18 128	71%
3 à 5	194	3 210	5 231	62%	233	3 520	5 790	63%	258	3 525	6 086	64%	227	3 225	5 846	64%	210	3 309	5 970	64%
6 à 9	185	1 890	2 262	55%	199	1 930	2 338	56%	223	2 049	2 650	57%	194	1 844	2 437	58%	193	1 791	2 464	58%
10 à 19	170	1 368	1 267	50%	191	1 382	1 387	50%	197	1 426	1 439	49%	201	1 345	1 267	52%	204	1 276	1 357	52%
20 à 49	132	827	444	35%	158	890	472	37%	173	843	505	35%	177	751	403	38%	141	713	432	38%
50 à 99	61	192	61	29%	45	218	88	21%	50	237	64	29%	34	165	67	29%	40	144	59	29%
100 et plus	37	124	40	20%	35	149	38	25%	44	141	48	19%	30	126	29	21%	25	109	29	21%
Total	1 419	18 807	40 211	68%	1 516	18 726	41 817	69%	1 664	18 740	43 579	70%	1 620	18 092	42 874	70%	1 533	18 370	43 178	70%

Source : Altares/Deloitte

Entreprises de plus de 50 salariés

Evolution des défaillances (Sauv., RJ, LJ) par région

	2011				2012				2013				2014				2015			
	Sauv.	RJ	LJD	%LJD	Sauv.	RJ	LJD	%LJD	Sauv.	RJ	LJD	%LJD	Sauv.	RJ	LJD	%LJD	Sauv.	RJ	LJD	%LJD
Alsace	1	6	2	25%	1	15	3	17%	3	5	3	38%	4	13	2	0%	2	10	1	9%
Champagne	1	15	-	0%	4	3	-	0%	5	12	1	8%	-	10	1	9%	-	5	1	17%
Lorraine	17	11	4	27%	5	20	5	20%	3	22	6	21%	5	11	3	21%	-	13	2	13%
Alsace Champagne - Ardennes Lorraine	19	32	6	17%	10	38	8	12%	11	39	10	22%	9	34	6	10%	2	28	4	13%
Aquitaine	4	22	5	19%	5	15	7	32%	6	11	1	8%	1	8	7	47%	3	12	2	14%
Limousin	3	1	1	50%	-	4	1	20%	-	3	-	0%	1	2	1	33%	-	5	-	0%
Poitou Charente	-	9	1	10%	2	6	2	25%	2	9	1	10%	-	7	3	30%	2	10	1	9%
Aquitaine - Limousin Poitou-Charentes	7	32	7	26%	7	25	10	26%	8	23	2	6%	2	17	11	37%	5	27	3	8%
Auvergne	2	2	1	33%	1	8	2	20%	3	3	3	50%	-	6	-	0%	1	2	1	33%
Rhône-Alpes	9	30	12	29%	5	40	10	20%	7	33	7	18%	8	27	11	29%	7	20	8	29%
Auvergne - Rhônes-Alpes	11	32	13	31%	6	48	12	20%	10	36	10	34%	8	33	11	14%	8	22	9	31%
Haute Normandie	-	8	1	11%	1	16	2	11%	3	17	4	19%	2	7	4	36%	-	9	1	10%
Basse Normandie	4	3	2	0%	1	17	2	11%	2	11	1	8%	-	4	1	20%	1	4	-	0%
Normandie	4	11	3	6%	2	33	4	11%	5	28	5	14%	2	11	5	28%	1	13	1	5%
Bourgogne	2	8	3	27%	2	9	3	25%	-	6	4	40%	-	5	3	38%	1	4	5	56%
Franche-Comté	-	9	-	0%	5	9	1	0%	2	6	-	0%	2	5	-	0%	-	4	1	20%
Bourgogne Franche-Comté	2	17	3	14%	7	18	4	13%	2	12	4	20%	2	10	3	19%	1	8	6	38%
Bretagne	4	17	1	6%	2	18	3	14%	1	16	1	6%	1	10	3	23%	2	4	1	20%
Centre	3	16	3	16%	2	7	7	50%	-	13	-	0%	2	14	2	13%	3	10	5	33%
Corse	-	-	1	0%	-	-	-	0%	-	3	-	0%	1	1	-	0%	1	-	-	0%
Ile-de-France	13	66	33	33%	12	75	39	34%	20	91	28	24%	13	70	28	29%	22	64	39	38%
Languedoc Roussillon	1	9	2	18%	4	11	5	31%	2	8	6	43%	2	4	2	33%	4	6	4	40%
Midi-Pyrénées	6	9	2	18%	2	10	2	17%	4	7	2	22%	4	9	-	0%	4	11	3	21%
Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées	7	18	4	18%	6	21	7	24%	6	15	8	33%	6	13	2	17%	8	17	7	31%
Nord Pas de Calais	5	12	9	43%	-	26	7	21%	6	25	19	43%	7	28	9	24%	2	19	5	21%
Picardie	4	10	1	9%	4	13	3	19%	6	8	5	38%	4	8	2	20%	1	3	1	25%
Nord Pas de Calais Picardie	9	22	10	26%	4	39	10	20%	12	33	24	41%	11	36	11	22%	3	22	6	23%
Pays de la Loire	4	17	4	19%	7	18	10	36%	9	30	5	14%	2	13	2	13%	4	14	1	7%
Provence	9	21	13	38%	6	20	4	17%	10	16	8	33%	4	24	7	23%	4	14	2	13%
D.O.M et étranger	6	15	-	0%	9	7	8	53%	-	16	7	30%	1	5	5	50%	1	10	4	29%
Total	98	316	101	24%	80	367	126	26%	94	371	112	23%	64	291	96	25%	65	253	88	26%

Source : Altarea/Deloitte

Défaillances selon l'activité

	2011				2012				2013				2014				2015			
	Sauv.	RJ	LJD	%LJD	Sauv.	RJ	LJD	%LJD	Sauv.	RJ	LJD	%LJD	Sauv.	RJ	LJD	%LJD	Sauv.	RJ	LJD	%LJD
Agriculture	-	4	-	0%	-	4	1	20%	1	5	1	17%	2	1	1	50%	2	2	3	60%
Commerce	9	30	7	19%	13	38	14	27%	17	27	10	27%	9	26	10	28%	8	27	4	13%
Bâtiment	10	47	8	15%	8	40	10	20%	13	46	12	21%	9	37	12	24%	4	36	10	22%
Industrie Agroalimentaire	2	12	3	20%	4	12	2	14%	3	13	1	7%	3	6	3	33%	3	6	1	14%
Industrie hors IAA	32	98	21	18%	28	106	33	24%	22	121	27	18%	14	115	20	15%	16	70	17	20%
Transport	11	33	5	13%	4	28	12	30%	7	37	6	14%	5	28	8	22%	5	18	9	33%
Activités financières	-	2	-	0%	1	1	-	0%	1	2	1	33%	-	1	3	75%	2	-	-	-
Services aux entreprises	19	46	41	47%	13	74	41	36%	14	73	34	32%	13	37	24	39%	14	57	28	33%
Services aux particuliers	5	4	1	20%	4	16	4	20%	3	10	6	38%	4	4	1	20%	1	8	6	43%
immobilier	1	3	2	40%	-	2	-	0%	-	3	1	25%	-	2	-	0%	1	2	-	0%
Autres activités	9	37	13	26%	5	46	9	16%	13	34	13	28%	5	34	14	29%	9	27	10	27%
Total	98	316	101	24%	80	367	126	26%	94	371	112	23%	64	291	96	25%	65	253	88	26%

Source : Altares/Deloitte

Défaillances selon l'âge

	2011				2012				2013				2014				2015			
	Sauv.	RJ	LJD	%LJD	Sauv.	RJ	LJD	%LJD	Sauv.	RJ	LJD	%LJD	Sauv.	RJ	LJD	%LJD	Sauv.	RJ	LJD	%LJD
moins de 3 ans	-	10	2	17%	-	11	2	15%	2	10	1	9%	3	4	2	33%	4	6	-	0%
3 à 5 ans	7	30	20	40%	6	43	16	27%	5	45	12	21%	2	27	10	27%	3	26	12	32%
6 à 10 ans	14	55	22	29%	7	50	26	34%	8	45	20	31%	4	40	23	37%	5	28	18	39%
11 à 15 ans	16	34	9	21%	15	49	20	29%	15	57	19	25%	8	36	7	16%	10	33	15	31%
16 et plus	61	187	48	20%	52	214	62	22%	64	214	60	22%	47	184	54	23%	43	160	43	21%
Total	98	316	101	24%	80	367	126	26%	94	371	112	23%	64	291	96	25%	65	253	88	26%

Source : Altares/Deloitte



**Deloitte soutient la candidature
de la France à l'organisation de
l'Exposition Universelle de 2025**

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SAS est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Deloitte fournit des services professionnels dans les domaines de l'audit, de la fiscalité, du consulting et du financial advisory à ses clients des secteurs public et privé, quel que soit leur domaine d'activité. Fort d'un réseau de firmes membres dans plus de 150 pays, Deloitte allie des compétences de niveau international à un service de grande qualité afin d'aider ses clients à répondre à leurs enjeux les plus complexes. Nos 225 000 professionnels sont animés par un même objectif, faire de Deloitte la référence en matière d'excellence de service.

En France, Deloitte mobilise un ensemble de compétences diversifiées pour répondre aux enjeux de ses clients, de toutes tailles et de tous secteurs – des grandes entreprises multinationales aux microentreprises locales, en passant par les entreprises moyennes. Fort de l'expertise de ses 9 400 collaborateurs et associés, Deloitte en France est un acteur de référence en audit & risk services, consulting, financial advisory, juridique & fiscal et expertise comptable, dans le cadre d'une offre pluridisciplinaire et de principes d'action en phase avec les exigences de notre environnement.

Deloitte
185, avenue Charles-de-Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

© Mars 2016 Deloitte Finance - Tous droits réservés - Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Studio graphique Neuilly

Document imprimé par une entreprise certifiée